



e-foot

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matches sensibles
- Le référent Préventions Sécurité

Page 4

- Terrain impraticables : rappel de la procédure

Page 5

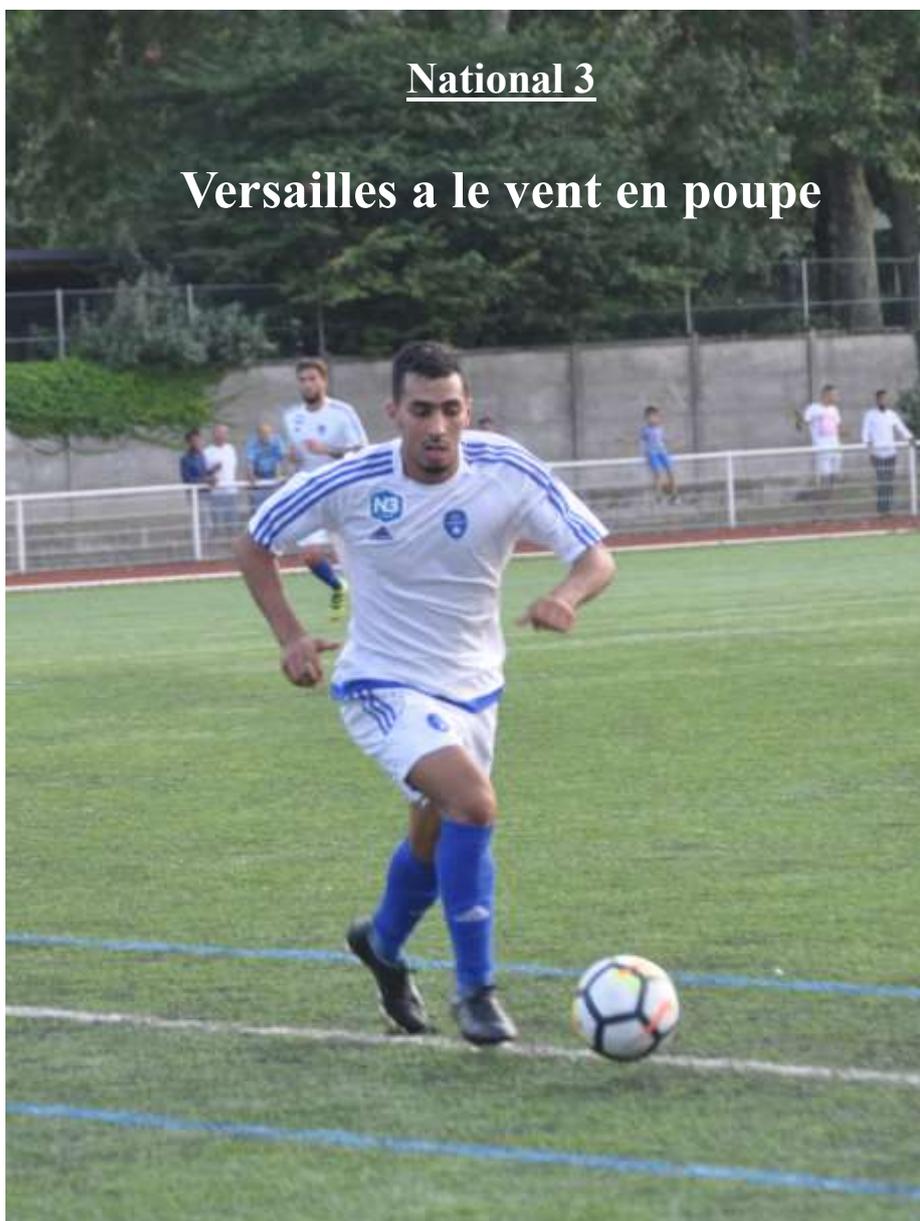
- La présentation des licences

Page 6

- Tout savoir sur la licence assurance

Page 7

- L'Arbitre c'est Sacré



National 3

Versailles a le vent en poupe

Actualités

Page 8

- Nationale 3 (10e journée)

Procès-Verbaux

Page 9

- Commission Régionale Prévention Médiation Education

Pages 10 à 18

- D.G. et Suivi des C.- S.C. du Dimanche

Pages 19 à 20

- D.G. et Suivi des C.- S.C. Football Entreprise et Critérium

Pages 21 à 23

- D.G. et Suivi des C.- S. Football Féminin

Pages 24 à 26

- Commission Régionale Futsal

Page 27

- Commission Régionale Outre Mer

Pages 28 à 29

- Commission Régionale Football Loisir et Bariani

Pages 30 à 37

- Commission Régionale des Statuts et règlements et Contrôle des Mutations

Page 38

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Page 39

- Commission Régionale Technique



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.**
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 25 et 26 Novembre 2017

Personne d'astreinte :

Rosan ROYAN

06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le [dossier type](#) 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F. par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.



La présentation des licences

Suite à la dématérialisation du support licence à compter de la saison 2017/2018, les clubs devront, lors des rencontres de compétitions officielles, présenter leurs licences comme suit :

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.)** : la présentation des licences est effectuée sur la tablette du club recevant ;

. **Pour les rencontres pour lesquelles il est recouru à une feuille de match papier** (notamment pour les compétitions non concernées par la Feuille de Match Informatisée, ou en cas de défaillance de la Feuille de Match Informatisée) : la présentation des licences est effectué sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre, il peut présenter celle(s)-ci. Dans ce cas :

- Il n'est pas nécessaire de produire un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football ou la demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complété dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

- L'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

Si un joueur ne présente pas sa licence dans les conditions susvisées, le club doit présenter :

- une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle et étant saisie par l'arbitre dans les conditions définies à l'alinéa 3 du présent article.

- la demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

En résumé :

	<u>Présentation des licences</u>
Feuille de Match Informatisée	Sur la tablette du club recevant
Feuille de match papier	Sur Footclubs Compagnon OU Listing des licenciés imprimé par le club sur papier libre SINON Pièce d'identité avec photo + Demande de licence 2017/2018 avec la partie certificat médical complétée ou Certificat médical de non contre-indication

Tout savoir sur la licence assurance 2017/2018

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des **garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.)** au titre de la saison 2017/2018 en consultant :

- . **Le résumé des garanties souscrites** par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . **La notice d'information Responsabilité Civile** (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . **La notice d'information Individuelle Accident** (accord collectif n°980 A 18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, **une notice explicative** vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. **un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »** qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

Pour toutes questions sur ces contrats (attestations, extensions de garanties, etc.)

Tel. : 01 53 04 86 16 / Fax : 01 53 04 86 87

E-Mail : contact@grpmds.com

Mutuelle des Sportifs :

2/4 rue Louis David 75782 Paris Cedex 16

**L'Arbitre
c'est
Sacré**

**Sans arbitre
pas de règle,
Sans règle
pas de jeu !**

RESPECTEZ-VOUS !

**RESPECTEZ L'ARBITRE
et ses décisions**

Vous avez un avis sur l'arbitrage ?
Devenez arbitre ! Encouragez votre
équipe dans la dignité et le respect.





Encore plus de surprises ?



Classement du National 3 :

1. Les Gobelins (18 points)
2. Bobigny (18 pts)
3. Versailles (17 pts)
4. Créteil-Lusitanos (16 pts)
5. Aubervilliers (15 pts)
6. Blanc-Mesnil (14 pts)
7. Ivry (14 pts)
8. Les Mureaux (12 pts)
9. Les Ulis (10 pts)
10. Sénart-Moissy (9 pts)
11. Noisy-le-Sec (9 pts)
12. Racing-Colombes (7 pts)
13. Paris FC (7 pts)
14. Saint-Ouen l'Aumône (6 pts)

Que nous réserve encore cette 10e journée du championnat de National 3 ? Chaque week-end les certitudes semblent balayées par les nouveaux résultats. Et en la matière ceux de la semaine dernière s'inscrivent parfaitement dans ce panorama. Avec un premier événement qui a pris la forme d'un changement de leader. A la faveur de son carton (6-0) aux dépens du PFC, l'équipe des Gobelins s'est portée en tête du classement alors même qu'elle avait été battue la semaine précédente par la lanterne rouge. Quel sera donc le visage des Parisiens ce dimanche ? Ils n'auront pas le droit à l'après en déplacement sur la pelouse de Versailles, l'équipe en forme du moment. Les joueurs de Youcef Chibhi, qui viennent de s'imposer à Aubervilliers, sont invaincus depuis le 16 septembre. Ils pointent désormais à la troisième place du classement et constitueront un test significatif pour le leader. Bobigny, tenu en échec la semaine passé à Noisy-le-Sec, compte le même nombre de points que les Gobelins. Il sera également en danger ce samedi avec un déplacement périlleux sur la pelouse de Créteil-Lusitanos. Les hommes

de Vincent Di Bartolomé se sont montrés jusqu'ici assez irréguliers pouvant perdre à domicile face à Noisy-le-Sec et infliger la semaine suivante un 4-1 aux Ulis. Cette équipe est capable de tout.

A l'inverse de Versailles, Aubervilliers est l'équipe du haut de tableau qui doute en cette fin du mois de novembre. Invaincue durant les sept premières journées la formation de Seine-Saint-Denis vient de s'incliner à deux reprises. Sa réaction est attendue du côté des Ulis un adversaire qui reste également sur deux revers consécutifs. A l'issue de ce match, l'une des deux équipes pourraient se retrouver emportée dans une spirale négative. Une trajectoire descendante que connaît également les Mureaux. Son bilan est le même. Deux défaites lors de ses deux derniers matches. Dans son cas aussi on attend un rebond qui devra se faire face à Noisy-le-Sec. Certainement pas l'adversaire idéal pour cela tant les Noiséens ont déjà démontré qu'ils pouvaient regarder toutes les autres équipes dans les yeux comme le prouve leur dernier nul contre Bobigny. Ivry est également dans ce cas. Les Val-de-Marnais viennent en

plus d'enchaîner deux victoires consécutives. Ils arriveront avec des certitudes sur la pelouse de la lanterne rouge, Saint-Ouen l'Aumône qui lui en manque cruellement. Autre équipe en plein doute, Sénart-Moissy ne s'est plus imposé en championnat depuis le 30 septembre. Un nul et trois défaites plus tard, elle tentera de stopper la série face à un Racing qui va mieux. Dans la dernière rencontre, le Blanc-Mesnil partira favori face au PFC.

10e journée

Samedi 25 novembre (15h)

Les Ulis / Aubervilliers
Saint-Ouen l'Aumône / Ivry

Samedi 25 novembre (18h)

Sénart-Moissy / Racing
Créteil / Bobigny

Samedi 25 novembre (19h)

PFC / Blanc-Mesnil

Dimanche 25 novembre (15h)

Versailles / Les Gobelins
Les Mureaux / Noisy-le-Sec



Commission Régionale Prévention Médiation Education

PROCÈS-VERBAL N°6

Réunion du : Jeudi 16 Novembre 2017

Animateur : M. Alain PROVIDENTI.

Présents : MM. Jean-Louis GROISELLE, Boubakar HAMDANI, Yves LE BIVIC, Bachir LOUAHAB.

Excusés : MM. Philippe COUCHOUX (Comité Directeur), Thierry DEFAIT, Nicolas FORTIER, Christophe LAQUERRIERE, Michel VAN BRUSSEL.

Assiste partiellement : M. MAURY (Directeur Général Adjoint).

1/ 8ème journée de N3 et R1 : analyse des rapports de délégués

La Commission prend note des rapports de délégués.

2/ Coupe de France

Retour sur les matches du 7ème tour

M. GROISELLE fait un compte rendu de la réunion de sécurité à laquelle a participé pour l'organisation d'une rencontre d'un club francilien.

Le match s'est bien déroulé.

Etude des matches du 8ème tour

La Commission prend connaissance du tirage au sort du 8ème tour de la Coupe de France.

La F.F.F. a demandé des terrains de repli à 2 clubs franciliens évoluant à domicile.

La Commission se rendra disponible pour les éventuelles réunions de sécurité qui auront lieu afin d'accompagner les clubs dans l'organisation de leur match.

3/ Etude des matches sensibles

Match du 18/11/2017 – Critérium du Samedi Après-midi (R2/A)

Dossier d'organisation de match sensible initié par le club visiteur.

La Commission a reçu les Présidents des clubs, un dirigeant du club visiteur et le délégué officiel du match.

Après échange, il a été décidé de reporter la rencontre à une date ultérieure afin de permettre la mise en place des conditions optimales d'organisation du match.

Lorsque la date du match sera fixée, les préconisations pour la bonne organisation du match seront transmises aux 2 clubs.

La Commission demande que le même délégué officiel soit maintenu sur ce match dans la mesure où il a participé aux échanges et est donc au courant du contexte de ce match.

Elle remercie les représentants des 2 clubs et le délégué officiel pour leur venue à cette réunion.

Une copie de la décision est transmise à la Commission d'Organisation compétente (section Foot Entreprise et Criterium) et à la Commission Régionale de Gestion et de Formation des Délégués.

Match du 25/11/2017 – championnat Futsal (R3/D)

Après avoir pris connaissance des informations communiquées, la Commission décide de reporter ce match à une date ultérieure.

Une copie de la décision est transmise à la Commission Régionale Futsal.

4/ Questions diverses

* Boubakar HAMDANI

. Revient sur les formations de Référent Prévention Sécurité.

* Michael MAURY

. Evoque les réunions plénières avec les C.D.P.M.E. des Districts.

La Commission décide de fixer la 1ère réunion plénière C.R.P.M.E. / C.D.P.M.E. le jeudi 21 décembre 2017 à 18h00.

Prochaine réunion le Jeudi 30 novembre 2017 à 18h00



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

PROCÈS VERBAL n°17

Réunion du : mardi 21 novembre 2017

Animateur : M. CAUCHIE

Présents : MM. CARALP – DUPRE – GROISELLE – LALUYAUX – LAQUERRIERE – TROTE – VAN BRUSSEL

Excusé : M. BOUILLON

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Couvrantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPE DE FRANCE

20085682 : RUNGIS US / PLESSIS ROBINSON FC du 22/10/2017 (6^{ème} tour)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline en sa réunion du 15 novembre 2017.

La Section prend note.

SENIORS - COUPE DE PARIS – I.D.F.

200854474 : COURBEVOIE SPORTS / NOISY LE GRAND FC du 22/10/2017 (3^{ème} tour)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline en sa réunion du 15 novembre 2017.

La Section prend note.

SENIORS - COUPE DE PARIS – I.D.F.

– 16^{èmes} de FINALE –

20169773 : BLANC MESNIL SFB 2 / PLESSIS ROBINSON FC 1 du 17/12/2017

Demande de changement de date et d'horaire du PLESSIS ROBINSON FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **MERCREDI 06**

DECEMBRE 2017 à 20h30, sur les installations du stade Jean Bouin 1 à BLANC MESNIL.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de PLESSIS ROBINSON FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

SENIORS - CHAMPIONNAT

FMI

19426031 – CESSON VERT SAINT DENIS 1 / NEUILLY SUR MARNE S.F.C. 1 du 19/11/2017 (R3/B)

La Section,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée,

après lecture de la feuille de match papier, du rapport de l'arbitre et du rapport de CESSON VERT SAINT DENIS,

constatant l'absence de rapport de NEUILLY SUR MARNE S.F.C.

considérant qu'au moment d'effectuer les signatures d'avant sur la F.M.I, le capitaine et les dirigeants de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. avaient oublié le mot de la rencontre qui avait été saisi,

considérant que cet oubli a rendu impossible la poursuite de la F.M.I.,

considérant que la non utilisation de la F.M.I. est donc de la responsabilité du club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C.,

considérant que ce club a utilisé la F.M.I. toute la saison dernière et est donc bien au fait du fonctionnement de la F.M.I. et de ses contraintes,

considérant que lors de sa réunion du 17/10/2017, la Section avait infligé un 1^{er} avertissement au club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. pour responsabilité engagée dans la non utilisation d'une F.M.I.,

considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

. inflige une amende de 100 Euros fermes pour non utilisation de la F.M.I. (2^{ème} non utilisation).

Rappelle au club de NEUILLY SUR MARNE S.F.C. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19425282 – PARIS C.A. 1 / LE MEE SPORTS 2 du 19/11/2017 (R4/B)

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre et des 2 clubs,

considérant que la F.M.I. n'a pas pu être utilisée lors de ce match en raison d'un dysfonctionnement de la tablette au moment de la saisie de l'équipe visiteuse avant le match,

par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I.

507502 : RUNGIS US Equipe Seniors 1 R1

La Section demande au club de RUNGIS US de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de RUNGIS, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour la rencontre :**



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19426491 : RUNGIS US / MELUN FC du 21/01/2018.

Dans le cas où des rencontres de Coupe de Paris à jouer à domicile venaient s'intercaler dans le calendrier, il sera demandé un terrain de repli sur ce ou ces rencontres.

551497 : COURBEVOIE SPORTS

Equipe Seniors 1 R3/B

La Section demande au club de COURBEVOIE SPORTS de fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre en dehors de la ville de COURBEVOIE et situé à 10 kms au moins du siège social du club, accompagné de l'attestation du propriétaire des installations pour les rencontres :**

19426057 : COURBEVOIE SPORTS / NOISY LE SEC BANL. 93 2 du 14/01/2018

19426072 : COURBEVOIE SPORTS / VAL YERRES CROSNE AF du 04/02/2018

19425508 : TREMBLAY FC 1 / PARISIENNE ES 1 du 26/11/2017 (R4/D)

RAPPEL : La Section rappelle au club de TREMBLAY FC qu'il doit fournir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, **un terrain neutre de niveau 5 situé au moins à 30 kms du siège social du club, accompagné de l'accord écrit du propriétaire, au plus tard pour le VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 à 12h00.**

Autres rencontres à venir concernées par ce rappel :

19425522 : TREMBLAY FC 1 / GENNEVILLIERS CSM 1 du 10/12/2017

19425540 : TREMBLAY FC 1 / SURESNES JS 1 du 21/01/2018

19426257: EPINAY ACADEMIE 1 / ECOUEN FC 1 du 26/11/2017 (R4/C)

RAPPEL :

Suite à la décision de la C.R.D, l'équipe d'EPINAY ACADEMIE doit fournir un terrain de repli neutre en dehors de la ville d'EPINAY SUR SEINE pour cette rencontre et fournir une attestation de prêt du propriétaire des installations, **au plus tard pour le VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017 à 12h00.**

De plus, la Section précise que l'équipe SENIORS 1 ne pourra plus évoluer sur le terrain n°2 du Stade Léo Lagrange jusqu'au 30 Juin 2018.

19425519 : MARLY LA VILLE ES / SURESNES J du 10/12/2017 (R4/D)

Courriel de MARLY LA VILLE ES et photocopie du courrier du club de PUISEUX LOUVRES confirmant la possibilité d'utiliser leur terrain.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 10 décembre 2017 à 15h00, **sur les installations du Complexe Sportif Sylvain Bariseel, rue André Malraux, 95380 Louvres. Accord de la Section, sous réserve de la réception de l'attestation du propriétaire des installations devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.**

Autre rencontre à venir concernée par ce rappel :

19425545 : MARLY LA VILLE ES / TREMBLAY FC du 04/02/2018

Dans le cas où des rencontres de Coupe à domicile venaient s'intercaler dans le calendrier, il sera demandé un terrain de repli sur ce ou ces rencontres.

19459045 : LES MUREAUX OFC / NOISY LE SEC BANLIEUE 93 du 26/11/2017 (N3)

Demande de changement de date des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 25 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du stade Léo Lagrange aux MUREAUX.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19426431 : MELUN FC / ST BRICE FC du 28/01/2018 (R1)

Demande de changement de date et d'heure des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **Samedi 27 janvier 2018 à 18h00**, sur les installations du club de MELUN FC.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19425775 : IVRY FOOTBALL US / VAL D'EUROPE FC du 26/11/2017 (R2/B)

Demande de changement de terrain de IVRY FUS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 26 novembre 2017 à 15h00, **sur les installations du stade de Clerville à Ivry sur Seine.**

Accord de la Section.

19426046 : CESSON VERT ST DENIS ES / CLAYE SOUILLY SPORTS du 10/12/2017 (R3/B)

Demande de changement de terrain de CESSON VERT ST DENIS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 10 décembre 2017 à 15h00, **sur les installations du stade du Gymnase à Cesson.**

Accord de la Section.

19425511 : COSMO TAVERNY / GENNEVILLIERS CSM du 26/11/2017 (R4/D)

Demande de changement de terrain de COSMO TAVERNY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 26 novembre 2017 à 15h00, **sur les installations du Complexe Sportif Jean Bouin 1 à Taverny.**

Accord de la Section.

19425157 : PALAISEAU US / IGNUY AFC du 26/11/2017 (R4/A)



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

Demande de changement de terrain de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 26 novembre 2017 à 15h00, **sur les installations du stade Georges Collet 3 à Palaiseau.**

Accord de la Section.

19425156 : TORCY PARIS VALLEE DE LA MARNE / TREMPLIN FOOT du 26/11/2017 (R4/A)

Demande d'inversion de la rencontre de TORCY PVM via FOOTCLUBS, en raison d'un match de CNU19. Cette rencontre aura lieu le **dimanche 26 novembre 2017 à 15h00**, sur les installations du Louis Mercier à Corbeil Essonnes.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit de TREMPLIN FOOT devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

En cas de refus, la Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

19425292 : VILLEPARISIS USM / LE MEE SP du 03/12/2017 (R4/B)

Demande de changement de date et d'heure de VILLEPARISIS USM via FOOTCLUBS et refus de LE MEE SP.

La Section maintient la rencontre le dimanche 03 décembre 2017 à 15h00, sur les installations de VILLEPARISIS.

SENIORS – Match Remis au Dimanche 28 Janvier 2018

19426015 COLOMBIENNE F.ES 1 c.
CESSON VSD ES 1 R3 B du 17-déc-17

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE – 3^{ème} Tour

20087140 : GUYANCOURT FOOT ES 1 / CLICHOIS UF 1 du 22/10/2017

Dossier en retour de la décision de la C.R.D. prise lors de sa réunion du MERCREDI 15 NOVEMBRE 2017. La Section prend note.

U19 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE - Finales Régionales -

Les équipes ci-dessous sont mises à la disposition de la F.F.F. pour le 1^{er} tour fédéral du 10 décembre 2017 :

FLEURY 91 FC, GAGNY USM, MALAKOFF USM, MASSY 91 FC, MONTRouGE FC 92, NEUILLY S/MARNE SFC, NOISY LE SEC BANLIEUE, PARI-SIENNE ES, PLESSIS ROBINSON FC, RACING COLOMBES 92, RED STAR FC, ST BRICE FC, ST DENIS US, VAL YERRES CROSNE AF, VERSAILLES 78 FC, VILLEMOMBLE SPORTS, VIRY CHATILLON ES, VGA ST MAUR ou VOISINS FC.

U19 – CHAMPIONNAT

FMI

19367348 – TORCY P.V.M. 2 / VIRY CHATILLON E.S. 2 du 19/11/2017 (R3/A)

La Section, après lecture du courriel de TORCY P.V.M., considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise, par ce motif, **demande au club de TORCY P.V.M. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).**

19366958 : PARIS FC / PARIS ST GERMAIN FC du 26/11/2017 (R1)

Demande de PARIS FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à 12h00, sur les installations du PARIS FC.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du PARIS ST GERMAIN FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367350 : SAINT MAUR VGA / CHOISY LE ROI AS du 26/11/2017 (R3/A)

Demande de SAINT MAUR VGA via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à 13h00, **sur les installations du stade Adolphe Chéron à ST MAUR DES FOSSES.**

Accord de la Section.

19367617 : BLANC MESNIL SFB / ISSY LES MOULINEAUX FC du 26/11/2017 (R3/C)

Demande de BLANC MESNIL SFB via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à 15h00, sur les installations de BLANC MESNIL SFB.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit d'ISSY LES MOULINEAUX FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19367619 : BOULOGNE BILLANCOURT AC / AL-FORVILLE US du 26/11/2017 (R3/C)

Demande de BOULOGNE BILLANCOURT AC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à 12h30 (lever de rideau), sur les installations de BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19367747 : LIVRY GARGAN FC / ASNIERES FC du 26/11/2017 (R3/D)

Demande de LIVRY GARGAN FC via Footclubs.
Cette rencontre se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Alfred Marcel Vincent (1) à LIVRY GARGAN.

Accord de la Section.

U19 – Matches Remis à une date ultérieure

Les matchs du 10 décembre 2017 des clubs qualifiés pour le 1^{er} tour fédéral de la Coupe Gambardella sont reportés selon le calendrier ci-dessous :

19366970	FLEURY 91 FC 1	c.	BOBIGNY
ACADEMIE 1	R1	du	10-déc-17
19367230	PARISIENNE ES 1	c.	RACING
COLOMBES 92 2	R2 B	du	10-déc-17
19367626	AUBERVILLIERS CM 1	c.	VILLE-
MOMBLE SPORTS 1	R3 C	du	10-déc-17
19367099	MEUDON AS 1	c.	MONTROUGE
FC 92 1	R2 A	du	10-déc-17
19367364	ST MAUR F. MASC. VGA 1c.	VAL	
YERRES CROSNE AF 1	R3 A	du	10-déc-17

U19 – Matches Remis au Dimanche 17 Décembre 2017

19366953	PARIS ST GERMAIN FC 2	c.	
RED STAR FC 1	R1	du	19-nov-17
19366967	RACING COLOMBES 92 1	c.	
ARGENTEUIL RFC 1	R1	du	10-déc-17
19367082	ST OUEN AUMONE AS 1	c.	
MONTROUGE FC 92 1	R2 A	du	19-nov-17
19367102	ENTENTE SSTG 2	c.	
VERSAILLES 78 FC 1	R2 A	du	10-déc-17
19367231	VIRY CHATILLON ES 1	c.	
MASSY 91 FC 1	R2 B	du	10-déc-17
19367235	NANTERRE ES 1	c.	
ST DENIS US 1	R2 B	du	10-déc-17
19367481	EVRY FC 2	c.	
PLESSIS ROBINSON FC 1	R3 B	du	19-nov-17
19367498	ST BRICE FC 1	c.	
VERSAILLES 78 FC 2	R3 B	du	10-déc-17
19367608	VILLEMOMBLE SPORTS 1	c.	
SEVRAN FC 1	R3 C	du	19-nov-17
19367631	NEUILLY S/MARNE SFC 1	c.	
ISSY LES MX FC 2	R3 C	du	10-déc-17
19367742	NOISY LE SEC BANLIEUE 1	c.	
LIVRY GARGAN FC 1	R3 D	du	19-nov-17
19367349	VAL YERRES CROSNE AF 1	c.	
PALAISEAU US 1	R3/A	du	19/11/2017

U19 – Matches Remis au Dimanche 28 Janvier 2018

19366949	MANTOIS 78 FC 1	c.	
FLEURY 91 FC 1	R1	du	19-nov-17
19366952	BOBIGNY ACADEMIE 1	c.	
RACING COLOMBES 92 1	R1	du	19-nov-17
19366969	RED STAR FC 1	c.	
SARCELLES AAS 1	R1	du	10-déc-17
19367064	EPINAY ACADEMIE 1	c.	
ENTENTE SSTG 2	R2 A	du	15-oct-17
19367084	VERSAILLES 78 FC 1	c.	
MEUDON AS 1	R2 A	du	19-nov-17
19367215	PARISIENNE ES 1	c.	
NANTERRE ES 1	R2 B	du	19-nov-17
19367214	ST DENIS US 1	c.	
MASSY 91 FC 1	R2 B	du	19-nov-17
19367216	GENNEVILLIERS CSM 1	c.	
VIRY CHATILLON ES 1	R2 B	du	19-nov-17
19367345	ST MAUR F. MASC. VGA 1	c.	
FLEURY 91 FC 2	R3 A	du	19-nov-17
19367470	ST BRICE FC 1	c.	
STE GENEVIEVE SPORTS 1	R3 B	du	12-nov-17
19367478	SENART MOISSY US 1	c.	
TRAPPES ES 1	R3 B	du	19-nov-17
19367497	PLESSIS ROBINSON FC 1	c.	
MANTOIS 78 FC 2	R3 B	du	10-déc-17
19367594	BLANC MESNIL SFB 1	c.	
VINCENNOIS CO 1	R3 C	du	15-oct-17
19367611	AUBERVILLIERS CM 1	c.	
NEUILLY S/MARNE SFC 1	R3 C	du	19-nov-17
19367613	CHAMPS S/MARNE AS 1	c.	
A.C.B.B. 2	R3 C	du	19-nov-17
19367744	GARGES GONESSE FCM 1	c.	
ESP. AULNAYSIENNE 1	R3 D	du	19-nov-17
19367763	MEAUX ACADEMY CS 1	c.	
NOISY LE SEC BANLIEUE 1	R3 D	du	10-déc-17

U17 – CHAMPIONNAT

FMI

19367869 – PARIS F.C. 2 / MONTFERMEIL F.C. 1 du 12/11/2017 (R1)

Reprise de dossier.

La Section,
après lecture du rapport de l'arbitre,
après réception et lecture du rapport demandé au club de MONTFERMEIL F.C.,
en l'absence du rapport demandé à PARIS F.C.,
considérant que la F.M.I. n'a pas été utilisée pour ce match,
rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre,



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de PARIS F.C. a récupéré les rencontres via le site web, considérant en revanche qu'aucune récupération des données de la rencontre ni de synchronisation n'ont été faites sur une tablette le jour du match, considérant également que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I., considérant que la F.M.I. est mise en place depuis la saison dernière dans cette division ce qui induit que les clubs sont donc bien au fait du fonctionnement de la F.M.I. et de ses contraintes, considérant les dispositions prévues à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de non utilisation de la F.M.I.,

Par ces motifs,

. inflige un avertissement l'équipe U19 du PARIS F.C. pour non utilisation de la F.M.I. (1^{ère} non utilisation).

Rappelle au club du PARIS F.C. qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

19368141 – RED STAR F.C. 1 / AULNAY C.S.L. 1 du 19/11/2017 (R2/A)

La Section,

après lecture du rapport de l'arbitre,

considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

par ce motif,

demande au club de RED STAR F.C. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

19368400 – VILLETANEUSE C.S. 1 / VINCENNES C.O. 1 du 19/11/2017 (R3/B)

La Section,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture du rapport du club de VILLETANEUSE C.S.,

. demande à l'arbitre et au club de VINCENNES C.O. un rapport précisant les raisons de la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 28/11/2017.

Transmet une copie de la décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

19368403 – ARGENTEUIL R.F.C. 2 / VERSAILLES F.C. 78 1 du 19/11/2017 (R3/B)

La Section,

Après lecture du rapport de l'arbitre et du club d'ARGENTEUIL R.F.C.,

considérant que la F.M.I. a été utilisée mais n'a pas été transmise,

par ce motif,

demande au club d'ARGENTEUIL R.F.C. de transmettre la F.M.I. (1^{er} rappel).

19367882 : TORCY PVM US / PALAISEAU US du 26/11/2017 (R1)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à 12h30, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy (2) à TORCY.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368014 : ST OUEN AUMONE AS / IVRY FOOT US du 26/11/2017 (R2/A)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à 13h00, au Parc des Sports et Loisirs (2) à ST OUEN AUMONE.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

19368267 : CHAMPS SUR MARNE AS / ST LEU FC 95 du 12/11/2017 (R3/A)

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel,

la Section entérine le score de **5 à 4 pour l'équipe de ST LEU FC 95.**

19368540 : TREMBLAY FC / LIVRY GARGAN FC du 26/11/2017 (R3/C)

Courrier de TREMBLAY FC.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du Parc des Sports G.Prudhomme (3) à TREMBLAY EN FRANCE.

Accord de la Section.

19368543 : RED STAR FC / NEUILLY SUR MARNE SFC du 26/11/2017 (R3/C)

Courriel du RED STAR FC via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à 13h00, sur les installations du stade Joliot Curie à ST OUEN.

Accord de la Section.

U17 - TERRAIN IMPRATICABLE DU 19 NOVEMBRE
2017

La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19367873 : BRETIGNY FCS / ISSY LES MOULINEAUX FC (R1) du 19/11/2017

Cette rencontre est reportée au 28 Janvier 2018.

U16 – CHAMPIONNAT

19369399 : RED STAR FC / ISSY LES MOULINEAUX FC du 03/12/2017 (Poule A)

Courriel du RED STAR FC.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

La Section ne peut accepter le report du match et maintient la rencontre à la date et à l'heure officielles.

19369400 : TORCY P.V.M.F US / PARIS ST GERMAIN FC du 03/12/2017 (Poule A)

Demande de TORCY PVM US via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le samedi 02 décembre 2017 à 18h00, sur les installations du Complexe Sportif du Frémoy (2) à TORCY.

Accord de la Section, sous réserve de l'accord écrit du PARIS ST GERMAIN FC devant parvenir au Département des Activités Sportives de la LPIFF, dans les délais prévus à cet effet.

19369524 : AUBERVILLIERS JEUNES AS / PARIS CENTRE DE FORMATION du 26/11/2017 (Poule B)

Cette rencontre se déroulera le dimanche 26 novembre 2017 à 11h00, sur les installations des JEUNES D'AUBERVILLIERS.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

U16 - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19369378	ISSY LES MX FC 16	c.	A.C.B.B.
16	A du 12-nov-17		
19369512	PARIS FC 16	c.	MEUDON AS 16
B	du 12-nov-17		

U15 - COUPE DE PARIS I.D.F. - 32^{ème} de finale

20155508: EVRY FC 1 / GOBELINS FC 1 du 02/12/2017

Courriel d'EVRY FC.

Cette rencontre aura lieu le SAMEDI 02 DECEMBRE 2017, à 17h00, en baïser de rideau du match féminin EVRY FC / ISSY FOOT FEM. sur les installations du Stade JM Moulin, situées Place Bexley, 91000 EVRY.

Accord de la Section.

20155523: ST DENIS US 1 / GUYANCOURT ES FOOT 1 du 02/12/2017

Cette rencontre aura lieu le SAMEDI 02 DECEMBRE 2017, à 14h00, sur les installations habituelles de ST DENIS.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

U15 – CHAMPIONNAT

Feuille de Match Informatique

19368925 – SENART MOISSY U.S. 1 / GOBELINS F.C. 1 du 18/11/2017 (R2/B)

La Section, constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après lecture du rapport des 2 clubs, après étude des données informatiques de ce match, considérant que la non utilisation de la F.M.I. résulte d'un dysfonctionnement de l'application survenu avant le début du match,

par ce motif,

. dit que la responsabilité des 2 clubs n'est pas engagée dans la non utilisation de la F.M.I..

Rappelle à l'arbitre officiel qu'il est indispensable de transmettre un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I..

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

19369016 – VIRY CHATILLON E.S. 1 / GUYANCOURT FOOT 1 du 19/11/2017 (R3/A)

La Section,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture du rapport du club de GUYANCOURT FOOT,

. demande à l'arbitre et au club de VIRY CHATILLON E.S. un rapport précisant les raisons de la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 28/11/2017.

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

19369013 – LES MUREAUX O.F.C. 1 / PARIS F.C. 3 du 18/11/2017 (R3/A)

La Section,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

Après lecture du rapport du club des MUREAUX OF.C. et de la feuille de match papier,

. demande à l'arbitre et au club de PARIS F.C. un rapport précisant les raisons de la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 28/11/2017.

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

19369017 – VINCENNES C.O. 1 / RIS ORANGIS US du 18/11/2017 (R3/A)

La Section,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

après avoir pris connaissance du rapport du club de VINCENNES C.O.,

Rappelée qu'il résulte des dispositions des articles 13 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. et 139 bis



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

des Règlements Généraux de la FFF que le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre, considérant qu'après analyse de l'historique des connexions des 2 clubs, il s'avère que le club de VINCENNES C.O. n'a, à aucun moment, récupéré les données de la rencontre ni opéré de synchronisation le jour de la rencontre visée en rubrique, considérant également que conformément à l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., la feuille de match est établie sur la tablette du club recevant pour toutes les rencontres sous F.M.I., considérant que la tablette n'a pas été présentée par le club recevant, considérant qu'il s'agissait de la première journée où la F.M.I. était mise en place dans ce championnat, par ces motifs,

. demande au club de VINCENNES C.O. de régulariser la situation afin d'être opérationnel à la gestion de la F.M.I. sur ses prochaines rencontres.

Rappelle au club de RIS ORANGIS et à l'arbitre officiel qu'il est impératif d'envoyer un rapport en cas de non utilisation de la F.M.I.

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

19369105 – MACCABI PARIS UJA 1 / ST DENIS US 1 du 18/11/2017 (R3/B)

La Section, après avoir pris connaissance du rapport du club de SAINT DENIS U.S.,

constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

. demande à l'arbitre et au club de MACCABI PARIS UJA un rapport précisant les raisons pour lesquelles la F.M.I. n'a pas été utilisée.

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

19369286 – RUEIL MALMAISON F.C. 1 / ENTENTE S.S.G. 2 du 18/11/2017 (R3/D)

La Section,

Après lecture du rapport de RUEIL MALMAISON F.C., constate qu'à l'occasion de cette rencontre n'a pas été mis en œuvre le système de la feuille de match informatisée.

. demande à l'arbitre et au club de l'ENTENTE SSG un rapport précisant les raisons de la non utilisation de la F.M.I. pour sa réunion du 28/11/2017.

Transmet une copie de la présente décision à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

19368655: MANTOIS 78 FC / CERGY PONTOISE du 18/11/2018 R1/A

Reprise de dossier.

Suite à la réception de l'accord des 2 clubs via Footclubs.

Les rencontres du 18/11/2017 et 07/04/2018 sont iver-sées.

Le match aller n° 19368655 du 18/11/2017 se déroulera à CERGY PONTOISE.

Le match retour 19369153 du 07/04/2018 se déroulera au Stade Jean Paul DAVID 2 à MANTES la JOLIE.

19368659: JOINVILLE RC / MANTOIS 78 FC du 25/11/2017 R1/ A

La rencontre se déroulera le 25/11/2017 à 16h00 au Stade de JOINVILLE.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19368748: PARIS FC /SARCELLES AAS du 25/11/2017 R1/ B

La rencontre se déroulera le 25/11/2017 à 16h00 au Stade DEJERINE 1 à PARIS 20.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19368752: CENTRE FORMATION F PARIS /JA DRANCY du 25/11/2017 R1/ B

La rencontre se déroulera le 25/11/2017 à 14h00 au Stade La Plaine des SAULES N°2 à ORLY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19368842: BOBIGNY AC / ST OUEN L'AUMONE du 25/11/2017 R2/A

La rencontre se déroulera le 25/11/2017 à 14h00 au Stade Auguste DELAUNE 2 à BOBIGNY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19369018: PARIS FC / TRAPPES ES du 25/11/2017 R3/ A

Demande de changement d'horaire de PARIS FC via Footclubs.

La rencontre se déroulera le 25/11/2017 à 13h00 au Stade DEJERINE 1 à PARIS 20.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de TRAPPES (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

19369108: TORCY PVM US / MELUN FC du 25/11/2017 R3/ B

Demande de changement d'installation via Footclubs.

La rencontre se déroulera le 25/11/2017 à 14h00 au Stade Roger COUDERC à TORCY.

Accord de la Section.

19369200: VAUX LE PENIL LA ROCHETTE FC / CHAMPIGNY FC du 25/11/2017 R3/ C

La rencontre se déroulera le 25/11/2017 à 16H00 à La Plaine de Jeux de La BUISSONNIERE à VAUX le PENIL.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.



D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19369296: COSMO TAVERNY / MONTROUGE FC 92 du 09/12/2017 R3/ D

Demande de changement d'horaire de COSMO TAVERNY via Footclubs.

La rencontre se déroulera le **09/12/2017 à 17h00** au Stade de TAVERNY.

Accord de la Section sous réserve de l'accord écrit de MONTROUGE (Accord devant parvenir au Secrétariat des Activités Sportives dans les délais prévus à cet effet).

U15 - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

2^{ème} et dernier rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Section demande un rapport à l'arbitre de la rencontre précisant le résultat du match

19368914	ROISSY EN BRIE US 1 c.	A.C.B.B 2
	R2 B du 14-oct-17	
19369189	CHOISY LE ROI AS 1 c.	JOIN-
	VILLE RC 2 R3 C du 04-nov-17	

U14 - COUPE DE PARIS - I.D.F.

COUPE de PARIS I.D.F - Phase 1

Rappel:

2^{ème} Journée le SAMEDI 02 DECEMBRE 2017

3^{ème} Journée le SAMEDI 13 JANVIER 2018

4^{ème} Journée le SAMEDI 20 JANVIER 2018

5^{ème} Journée le SAMEDI 17 MARS 2018

Les rencontres sont fixées à **15h30**, et, dans le cas où l'équipe recevante bénéficie d'une dérogation horaire annuelle pour ses rencontres de Championnat à domicile, le coup d'envoi est fixé à l'horaire de ladite équipe dans son Championnat.

19852509: TORCY PVM US / SARCELLES AAS du 02/12/2017

La rencontre se déroulera le **02/12/2017 à 14h00** au Stade de TORCY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

19852543: GOBELINS FC/ ACBB du 02/12/2017

La rencontre se déroulera le **25/11/2017 à 15h30** au Stade BOUTROUX 75013 PARIS.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

U14 – CHAMPIONNAT

19369643: RED STAR FC / SANNOIS ST GRATIEN du 25/11/2017 – poule A

Demande de changement d'installation du RED STAR FC via Footclubs.

La rencontre se déroulera le **25/11/2017 à 15h30** au Stade JOLIOT CURIE à ST OUEN.

Accord de la Section.

19369777: TORCY PVM US / PARIS FC du 05/05/2018 – poule B

Reprise du dossier (PV du 05 /09/2017)

La Section prend note du courriel de PARIS FC indiquant l'impossibilité de l'inversion des matches aller / retour et reporte cette rencontre.

CDM - CHAMPIONNAT

19370364 : NANTERRE ES / ACADEMIE DE BOBIGNY du 26/11/2017 (R3/B)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via Footclubs.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 26 novembre 2017 à 11h00, sur les installations du stade Gabriel Peri (terrain synthétique) à NANTERRE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Section.

19370498 : PAYS DE BIERES / PORTUGAIS DE FONTAINEBLEAU du 26/11/2017 (R3/C)

Courriel de PAYS DE BIERES.

Cette rencontre se déroulera le Dimanche 26 Novembre 2017 à 9h30, sur les installations du stade de Perthes.

Accord de la Section.

C.D.M. – Matches Remis au Dimanche 28 Janvier 2018

19370390	GENNEVILLOIS OL 5 c.	PORTUGAIS D'ANTONY 5 R3 B du 15-avr-18
19369964	ERMONT AS 5 c.	HOUILLES AC 5 R2 A du 19-nov-17
19370615	VILLENNOY AC 5 c.	OTHIS CO 5 R3 D du 12-nov-17

C.D.M. - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19370218	ISSY LES MX FC 5 c.	ELAN-COURT OSC 5 R3 A du 12-nov-17
----------	---------------------	------------------------------------



Procès-Verbaux

D.G et Suivi des Compétitions - Section Compétitions du Dimanche

19370355 MONTROUGE FC 92 5 c. PORT.
PAIX VIVRE 5 R3 B du 12-nov-17
19370616 PAYS BIERES 5 c. NANDY
FC 5 R3 C du 12-nov-17

19416689 ISSY LES MX FC 11 c. FRAN-
CONVILLE PB FC 11 R3 A du 12-nov-17

ANCIENS – COUPE A.N.A.F. – Finale

Les Clubs désirant organiser la Finale de la Coupe A.N.A.F, le **DIMANCHE 10 JUIN 2018** sont priés d'en informer la **Section** par courrier à en-tête du club.

ANCIENS – CHAMPIONNAT

19417229 : GOBELINS FC / ST DENIS US du 26/11/2017 (R1)

Demande de changement d'horaire des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le **dimanche 26 Novembre 2017 à 9h15**, sur les installations du stade G. Carpentier à Paris 13^{ème}.

Accord des deux clubs.

Accord de la Section.

ANCIENS - TERRAIN IMPRATICABLE du 19 NOVEMBRE 2017

La Section prend note de l'arrêté municipal de fermeture de terrain conformément aux dispositions de l'article 20.6 du R.S.G. de la LPIFF pour la rencontre ci-dessous :

19416962 : WISSOUS FC / VILLEJUIF US du
19/11/2017 (R3/C)

La Section reporte cette rencontre à une date ultérieure.

ANCIENS – Matches Remis au Dimanche 28 Janvier 2018

19417479 ESP. PARIS 19ème 11 c.
STAINS ES 11 R2 B du 29-oct-17
19416942 BAGNEAUX NEMOURS 11 c.
MANDRES PERIGNY 11R3 C du 15-oct-17
19416957 FONTAINEBLEAU PORT. 11 c.
WISSOUS FC 11 R3 C du 12-nov-17

ANCIENS - FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

19417481 VITRY ES 11 c. SUD ES-
SONNE ETRECHY 11 R2 B du 12-nov-17



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 12

Réunion du : **Mardi 21 novembre 2017**

Animateur : **M. LE DREFF.**

Présents : **Mr GORIN – LAGOUTTE –MORNET –
MATHIEU (CD)- PAREUX - SANTOS.**

Excusés : **Mme GOFFAUX – M. OLIVEAU**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R1-2

MATCH N° 19641854 EXPOGRAPH VANVES 2 / SCPO ESCRP 2 du 18/11/2017.

Courriel de CHEMINOTS SCPO en date du mercredi 15 novembre 2017.

Suite au changement d'horaire de ce match sur les installations d'EXPOGRAPH VANVES (match à jouer à 12h00) et compte tenu du refus du SCPO de jouer à cette même heure, la section reporte ce match à une date ultérieure.

R2/A

MATCH N° 19641978 RECTORAT PARIS 1 / CAP NORD 1 du 18/11/2017

Lecture du courriel de RECTORAT PARIS.

Lecture du rapport de l'arbitre.

La section demande aux deux clubs un rapport expliquant les raisons pour lesquelles le coup d'envoi du match a été donné avec 30mn de retard.

Ces deux rapports sont demandés impérativement pour le 28/11/2017.

COUPE DE PARIS IDF. GUILLAUME MATHIEU

MATCH N° 20168193 AXA SPORTS 2 / PEUGEOT POISSY 2 du 09/12/2017

Cette rencontre se jouera à 15h00 sur les installations d'AXA 2 – parc des sports du Tremblay (N°7 synthétique).

Accord des deux clubs

Accord de la section.

MATCH N° 20168200 PTT EVRY 2 / FRANPRIX 2 du 09/12/2017

Courriel de PTT EVRY en date du jeudi 16/11/2017.

La section ne peut accéder à votre demande et maintient cette rencontre à la date prévue le 09 décembre 2017.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R2/A

19804988 ATSCAF 78 1 / SODEXHO PARIS 1 du 18/11/17

La Section prend note du courrier d'ATSCAF 78 1.

COUPE DE PARIS IDF. VALENTINE

La Section prend note du courriel de FINANCES DU 15 CS et l'informe qu'elle fait partie des équipes exemptent du 1^{er} tour.

CRITERIUM SAMEDI APRES MIDI

R1

19642866 JEUNES DU STADE ENT S 8 / BRETONS DE PARIS 8 du 18/11/2017

Courriel des 2 clubs.



D.G et Suivi des C.-S.C. Football Entreprise et Critérium

La section demande aux adversaires de BAY LAN MEN d'en prendre bonne note.

Match joué.

Pris note.

19642871 REUNIONNAIS DE SENART 8/ BRETONS DE PARIS 8 du 25/11/2017

Courriel de REUNIONNAIS DE SENART du 20/11/2017, demandant une modification d'horaire.
Ce match est avancé de 30 minutes et débutera à 19h.
Accord de la Section.

R2/A

19643024 ST GENEVIEVE ASL 9 / ORMOY FOOT 8 du 18/11/2017

Dossier en retour de la Commission Régionale de Prévention Médiation Education.
Match remis à une date ultérieure.

19643027 REUNIONNAIS DE SENART 9 / ACCES 8 du 25/11/2017

Courrier de REUNIONNAIS DE SENART du 20/11/2017, demandant une modification d'horaire.
Ce match est avancé de 30 minutes et débutera à 17h.
Accord de la section.

19643025 PITRAY OLIER PARIS 8 / TROPICAL AC 8 du 18/11/2017

Courrier de TROPICAL du 20/11/2017.
1^{er} forfait non avisé de TROPICAL.

R3/A

19806136 REUNION DU VAL D'ORGE 8 / CRAM- PONS PARISIENS 8 du 18/11/2017

Courriel de CRAMPONS PARISIENS du 17/11/2017.
2^e forfait avisé de CRAMPONS PARISIENS.

R3/B

Courriel de BAY LAN MEN du 19/11/2017
Objet : changement d'accès au stade.
L'accès au complexe sportif du Franc Moisin, 12-22 rue Lyautey -93200- St Denis est condamné pour raison de sécurité.
L'accès au complexe sportif se fera donc avenue du Franc Moisin, 93200 St Denis.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion restreinte du : mardi 21 novembre 2017

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

FORFAIT

Ø [U16F à 7](#)

Poule B

20053150 VAL D'EUROPE FC / PERREUX AS FRAN-CILIENNE du 18/11/2017

Forfait avisé de PERREUX AS FRANCIENNE.
3^{ème} forfait entraînant le forfait général de cette équipe.

MATCHS NON JOUES

Ø [U16F à 11](#)

Poule B

20034774 VAIRES ENT / ST MAUR F VGA du 18/11/2017

Arrêté de la ville de VAIRES SUR MARNE sur la fermeture du terrain.

Le match est reporté à une date ultérieure.

20034777 AULNAY CSL / ROISSY EN BRIE US du 18/11/2017

Suite à un problème de transport, ce match est reporté au 23/12/2017

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la Section.

Ø [U16F à 7](#)

Poule A

20038870 FRANCONVILLE FC / PLAISIR SC du 18/11/2017

Ce match est reporté à une date ultérieure.

COURRIERS

PARIS XI US - 522471

Courriel de PARIS XI US demandant le report de ces matchs suite une grève en semaine empêchant les entraînements.

La Section ne peut pas répondre favorablement à cette demande et maintient les matchs R3 et U19F du 25/11/2017.

CROISSY US – 510192

Courriel de CROISSY US.

La Section enregistre le changement de l'horaire du coup d'envoi des matchs à domicile : 15h00 pour l'équipe Seniors Féminines évoluant en Régional 3.

Courriel du FC EVRY - 563603

La Section enregistre le changement de l'horaire du coup d'envoi des matchs à domicile pour l'équipe U19F à 7 : 17h00 au stade Jean Moulin à EVRY.

Courriel du VALENTON FA - 527735

La Section prend note des explications du club et entérine le résultat de la rencontre U16F à 11 – poule E: 20034740 VALENTON FA / FC MAISONS ALFORT du 21/10/2017

VALENTON FA : 0 but.

MAISONS ALFORT FC : 8 buts.

CHANGEMENTS DATES – LIEUX - HORAIRES

Ø [REGIONAL 1](#)

19385595 AS POISSY / ST DENIS RC 1 du 25/11/2017

Demande par courriel de POISSY AS.

Ce match aura lieu à 16H00 au Stade Léo Lagrange de POISSY.

Accord de la section.

Ø [REGIONAL 2](#)

19408522 COSMO TAVERNY 1 / DRANCY JA 1 du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 15H00 au complexe Sportif Jean Bouin à TAVERNY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

Ø [REGIONAL 3](#)

Poule B

19414210 PARIS XI US 1 / BRUYERES FOOT AS 1 du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 17H00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

Ø [Coupe de Paris Idf U19F](#)

20144697 EVRY F.C. 1 / BOUSSY-QUINCY F.C. 1 du 25/11/2017

Demande via Footclubs d'EVRY FC.

Ce match aura lieu à 17H00 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la section.

20144732 ALFORTVILLE US 1 / BRIARD S.C. 1 du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 16H15.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

20144699 PUC / SOLITAIRES PARIS EST F.C. 1 du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 15H30.
Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

20144729 AS ORLY / FC COSMO 77 du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 16H00 au stade Jean Mermoz à ORLY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

Ø Coupe de Paris Idf U16F

20144651 KREMLIN BICETRE CSA 1 / CLICHOIS UF 1 du 25/11/2017

Ce match est inversé et aura lieu à 12H00 au stade Henri Barbusse à CLICHY SOUS BOIS.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

20144660 MAISONS ALFORT FC 1 / COMBS LA VILLE C.A. 1 du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 17H30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

20144677 SANNOIS ST GRATIEN / MONTIGNY LE BRETONNEUX AS du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 13H45.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

20144644 SEIZIEME ES / PARIS FC 1 du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 14H30.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

20144688 GONESSE RC 1 / VEXIN AS 1 du 25/11/2017

Demande via Footclubs de GONESSE RC.

Ce match aura lieu à 14H30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la section.

20144678 AS ORLY / LA COURNEUVE du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 16H00 au Stade Jean Mermoz à ORLY.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

20144657 COSMO TAVERNY 1 / FOURQUEUX FOOT OMS 1 du 25/11/2017

Demande via Footclubs de COSMO TAVERNY

Ce match aura lieu à 15H30 complexe sportif Jean Bouin 2 à TAVERNY (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Accord de la section.

20144662 PARISIS F.C. 1 / PARIS ST GERMAIN FC 1 du 25/11/2017

Demande via Footclubs de PARISIS FC 1.

Ce match ne pourra avoir lieu à 13H30 qu'avec l'accord du PARIS ST GERMAIN FC qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le vendredi 24 novembre à 12H00.

Sinon le match sera maintenu à 15H30.

20144643 GENTILLY AC 1 / PARIS UNIVERSITE CLUB 1 du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 14H00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

20144654 RED STAR FC 1 / STADE EST PAVILLON 2 du 25/11/2017

Demande via Footclubs de RED STAR FC.

Ce match ne pourra avoir lieu à 13H00 au stade Bauer à SAINT OUEN qu'avec l'accord de STADE DE L'EST PAVILLONNAIS qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le vendredi 24 novembre à 12H00.

Sinon le match aura lieu à 14H30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

20144650 VALENTON FOOT ACAD. 1 / AVON-NAISE US 1 du 25/11/2017

Ce match aura lieu à 14H00.

Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

20144674 F.F.A 77 2 / MONTREUIL RSC 1 du 25/11/2017

Demande par FOOTCLUB de F.F.A. 77 2.

Ce match aura lieu à 16H30 au Stade De La Sourde à MAGNY LE HONGRE.

Accord de la Section.

20144680 PARIS FC 4 / PROVINS SOURDUN ESP 1 du 25/11/2017

Demande via Footclubs de PARIS FC 4.

Ce match aura lieu à 16H50 à la Base De Loisirs de DRAVEIL.

Accord de la Section.

20144659 BOULOGNE BIL. AC 1 / JOUY LE MOU-TIER F.C. 1 du 25/11/2017

Demande via Footclubs de BOULOGNE BIL. AC 1.

Ce match aura lieu à 16H00 au Stade Le Gallo à BOULOGNE BILLANCOURT.

Accord de la Section.

201446454 STADE EST PAVILLONNAIS / BARCA ST DENIS du 25/11/2017

Demande via Footclubs de STADE EST PAVILLONNAIS.



D. Gestion et suivi des Compétitions - Section Football Féminin

Ce match aura lieu à 12H30.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la section.

20144668 CARRIERES SUR SEINE / GOUSSAINVILLE FC du 25/11/2017

- **Courriel de GOUSSAINVILLE FC demandant le report de la rencontre.**

La Section ne peut pas répondre favorablement à cette demande et maintient le match au 25/11/2017.
Les rencontres de niveau Régional étant prioritaires sur celles de niveau Départemental.
Transmis au District du Val d'Oise de Football pour suite à donner.

- **Demande via Footclubs de CARRIERES SUR SEINE pour jouer le match à 14h15.**
- **Refus de GOUSSAINVILLE FC via Footclubs.**

La Section fixe le match à 14H30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

20144670 ATHIS MONS FC / AULNAY CSL du 25/11/2017

Demande via Footclubs et courriel d'ATHIS MONS FC.
Ce match ne pourra avoir lieu à 14H00 au Stade Cite De L'air à ATHIS MONS qu'avec l'accord d'AULNAY CSL qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le vendredi 24 novembre à 12H00.
Sinon le match aura lieu à 14H30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

20144682 GOBELINS FC / VINCENNOIS CO du 25/11/2017

Ce match aura lieu le dimanche 26/11/2017 à 11h30 au Stade Carpentier à PARIS.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la section.

20144671 MONTIGNY LE BTX / BOURG LA REINE AS du 25/11/2017

Demande via Footclubs de MONTIGNY LE BTX.
Ce match aura lieu à 16h30.
Accord de la section.

Ø **U16F à 11**

Poule A

20034437 PARIS FC 2 / BRIARD S.C. 1 du 02/12/2017

Ce match aura lieu à 16H45 à la Base de Loisir de DRAVEIL
Accord des 2 clubs via Footclubs.

Accord de la section.

Poule C

20034808 PARISIS F.C. 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 02/12/2017

Ce match aura lieu à 13H30.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la section.

20034813 PARISIS F.C. 1 / DOMONT F.C. 1 du 09/12/2017

Demande via Footclubs de PARISIS FC.
Ce match ne pourra avoir lieu à 13H30 qu'avec l'accord de DOMONT FC qui doit parvenir à la LPIFF au plus tard le vendredi 08 décembre 2017 à 12H00.
Sinon le match aura lieu à 14H30 (horaire se situant dans la plage horaire autorisée).

Poule E

20034753 PARIS FC 3 / GENTILLY AC 1 du 02/12/2017

Ce match aura lieu à 16H50 à la Base de Loisir de DRAVEIL.
Accord des 2 clubs via Footclubs.
Accord de la section.

COUPE DE PARIS IDF U16F ET U19F

Rappel :

- Ø **Forme de pratique:**
 - Foot à 7.
- Ø **Temps de jeu :**
 - U19F: 2*40mn
 - 16F : 2*35mn

Pas de prolongation, tirs au but direct (5).
Règles du football à 11 (sauf coup franc : mur à 6 m).
Changements « à la volée » obligatoires.



Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du : **20 NOVEMBRE 2017**

Présents : MME AUBERE – MM. DUPRE - HAMZA – SABANI.

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°3 :

20074257 TORCY FUTSAL EU / FERTE S/S JOUARRE du 18/11/2017

Courriel de FERTE S/S JOUARRE

La Commission enregistre le FORFAIT AVISÉ de l'équipe de FERTE S/S JOUARRE.

TORCY FUTSAL qualifié pour le prochain tour.

Tour n°4 :

Tirage du tour n°4 à jouer la semaine du 27 novembre au 03 décembre 2017 :

Matches à jouer le Lundi 27/11/2017 :

20178773 – DRANCY UNITED 1 / NEUILLY FC 92 1 à 21h00.

20178778 – LES PETITS PAINS 1 / NEW TEAM 91 FUTSAL 1 à 20h30.

20178785 – MONTMAGNY FOOT SALLE 1 / DRANCY FUTSAL 1 à 20h45.

Match à jouer le mardi 28/11/2017 :

20178781 – BLANC MESNIL S.F. 1 / MARCOUVILLE S.C. 1 à 20h30.

Match à jouer le Jeudi 30/11/2017 :

20178779 – LE KAMELEON 1 / NOUVEAU SOUFFLE 1 à 21h30.

Matches à jouer le samedi 02/12/2017 :

20178771 – JOLIOT GROOM'S 1 / NEUILLY SUR MARNE FUTSAL 1 à 12h45.

20178772 – TOUSKAROT FZ 1 / BAGNOLET F.C. 1 à 20h.

20178774 – ESPACE JEUNES C. HERMITE 1 / TORCY FUTSAL 1 à 13h30.

20178775 – LA TOILE 1 / DIAMANT FUTSAL 1 à 20h.

20178776 – B2M FUTSAL 1 / LIEUSAIN A.S. 1 à 19h15.

20178777 – SEVRAN FUTSAL 1 / VISION NOVA 1 à 20h30.

20178780 – PARIS LILAS FUTSAL 1 / GOUSSAINVILLE F.C. à 11h30.

20178782 – C.S.C. 1 / CRETEIL FUTSAL 1 à 15h.

20178783 – TRAPPES FUTSAL 1 / RUNGIS FUTSAL 1 à 20h.

20178784 – SPORT ETHIQUE LIVRY 1 / CROSNE F.C. à 16h30.

20178786 – EAUBONNE C.S.M. 1 / AULNAY FUTSAL à 20h30.

EPREUVE:

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, suivant l'arrêt au premier écart constaté.

FEUILLE DE MATCH:

La Commission demande à tous les clubs recevant, de renvoyer la feuille de match à la LPIFF (et non à leurs Districts), et ceci dans les plus brefs délais.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné (1) **UN** Arbitre officiel, à la charge des 2 clubs.

Dans l'hypothèse de l'indisponibilité du gymnase du club recevant à la date du tour de coupe pour quel que motif que ce soit, la rencontre sera inversée.

Rappel des dates :

- **Tour 5 :** du 11 au 17 décembre 2017.
- **Finales Régionales :** du 08 au 14 janvier 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D2).
- **1^{er} tour Fédéral (1/32^{ème} de Finale) :** 10 février 2018 (entrée des clubs de Championnat de France Futsal D1).

Le tirage au sort du Tour 5 et des Finales Régionales aura lieu **le Mardi 05 Décembre 2017 à 18H30** au siège de la Ligue de Paris Île de Football.

Ce tirage étant ouvert au public, les clubs qualifiés sont invités à y assister.

CHAMPIONNAT

R.1

19427414 : CHAMPS SUR MARNE FUTSAL (2) / NEW TEAM 91 FUTSAL du 23/09/2017 donné à rejouer le 18/11/2017

La Commission, après lecture de l'attestation d'indisponibilité des vestiaires de la Mairie de CHAMPS-SUR-MARNE, du courriel de CHAMPS FUTSAL et de NEW TEAM 91 FUTSAL,



Commission Régionale Futsal

considérant que la rencontre n'a pas pu avoir lieu en raison de l'indisponibilité des vestiaires,
considérant que le club de CHAMPS FUTSAL demande à ce que le match se joue en 2 fois 20 minutes avec chronométrage des arrêts de jeu,
par ce motifs,
fixe la rencontre au Samedi 02 Décembre 2017 à 19h00.

La Commission rappelle qu'il s'agit d'une rencontre à REJOUER et invite les 2 clubs à consulter l'article 20.2.3 du RSG de la LPIFF relatif aux conditions de participation des joueurs lors des rencontres données à rejouer.

Concernant la demande de CHAMPS FUTSAL sur les temps de jeu, la Commission demande à ce club de fournir une attestation de la Mairie de CHAMPS SUR MARNE confirmant un créneau de 3 heures permettant à la rencontre de se jouer en temps effectif.

R.2 / A

19427643 : VILLEJUIF CITY FUTSAL / NEUILLY sur MARNE FUTSAL du 04/11/2017

Dossier en retour de la C.R.D..

La Commission,
après lecture des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre, rapport des 2 clubs),
considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée car l'équipe de NEUILLY SUR MARNE FUTSAL n'a pas rempli les formalités administratives d'avant match malgré les demandes répétées de l'arbitre,
considérant les dispositions prévues à l'article 40.1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. en cas de refus de remplir les formalités d'avant match,
Par ce motif,

. donne match perdu par pénalité à NEUILLY SUR MARNE FUTSAL (-1pt-0but) et donne le gain de la rencontre à VILLEJUIF CITY FUTSAL (3pts-0but).

19427706 : CHOISY LE ROI AS / LA COURNEUVE AS du 27/04/2017

Attestation de la Mairie de CHOISY LE ROI nous avisant de l'indisponibilité des installations du gymnase René Rousseau à la date de la rencontre.

La Commission remet la rencontre à une date ultérieure.

R.3/A

19428114 : PARIS METROPOLE (2) / SPORTIFS de GARGES du 19/11/2017

Attestation de la Mairie de Saint Ouen nous avisant de l'indisponibilité des installations du Complexe Sportif de L'ILE de VANNES à la date de la rencontre.

La Commission remet la rencontre au **Dimanche 17 Décembre 2017 à 13h30.**

19428302 : KB FUTSAL 2 / CHAMPS SUR MARNE FUTSAL 3 du 24/11/2017

La Commission rappelle que cette rencontre se déroulera à huis clos et que la liste des personnes présentes dans l'enceinte du gymnase doit être transmise au plus tard le vendredi 24/11/2017 à 12h00.

R.3/D

19428390 : ETOILE FC MELUN / CHAMPIGNY CF du 25/11/2017

Dossier en retour de la C.R.P.M.E. du 16/11/2017.

La Commission reporte ce match à une date ultérieure.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

2ème RAPPEL

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

La Commission demande un rapport à l'arbitre de ces matches précisant le score.

R.2/B

19427553 PARIS ACASA 2 / AUBERVILLIERS OFF. Du 04/11/2017

R.3/B

19428204 BAGNEUX FUTSAL AS 2 / DRANCY FUTSAL du 04/11/2017

CRITERIUM FUTSAL U 18

POULE B

20114360 PARIS SPORTING CLUB / CPS 10 du 25/11/2017

Cette rencontre se déroulera à 13H00 le samedi 25 Novembre 2017 au gymnase habituel.

Accord des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Accord de la Commission.

POULE C

20114306 FUTSAL PAULISTA / AS JEUNES AULNAY du 11/11/2017

La commission fixe cette rencontre au **dimanche 03 décembre 2017** au gymnase et horaire habituel.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

20114396 LA TOILE / SPORTIFS DE GARGES du 11/11/2017



Commission Régionale Futsal

20114352 KB FUTSAL / PARIS ACASA du 12/11/2017

20114308 ACCES FC / TORCY FUTSAL EU du 10/11/2017

CRITERIUM FUTSAL LOISIR

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er RAPPEL

Les feuilles de matches ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

20084947 JOUY LE MOUTIER FC 5 / DRANCY FUTSAL 6 du 20/10/2017

20084957 DRANCY FUTSAL 6 / DRANCY FUTSAL 5 du 11/11/2017

CRITERIUM FUTSAL FEMININ

POULE A

Le club des PETITS PAINS (552274) n'étant pas rentré en conformité sur l'enregistrement de leurs licences féminines (voir PV 30/10-06/11-13/11/2017), la commission régionale de futsal retire l'équipe des Petits Pains pour la 1^{ère} phase de critérium et demande au club de faire le nécessaire pour la deuxième partie de saison.

550738 DRANCY FOOTBALL EN SALLE du 17/11/2017

Les rencontres se dérouleront, toute la saison, le dimanche à 10H30 (coup d'envoi) au Gymnase Langevin, 96 rue Saint Stenay, 93700 Drancy.
Accord de la Commission.

20085411 DRANCY FOOTBALL EN SALLE – TORCY EU FUTSAL du 15/11/2017

La Commission reporte la rencontre au dimanche 03/12/2017 à 10H30 (coup d'envoi) au Gymnase Langevin, 96 rue Saint Stenay, 93700 Drancy.

POULE B

20085592 B2M FUTSAL – VIKING CLUB PARIS du 26/11/2017

La Commission prend note du courriel de B2M FUTSAL.

La rencontre se jouera le dimanche 26/11/2017 à 14H30 au Gymnase du Centre du Bord de Marne, 2 rue de la Prairie 94170 Le Perreux sur Marne.
Accord de la Commission.

20085606 SAINT MAURICE AJ – VIKING CLUB PARIS du 11/12/2017

La Commission prend note du courriel de Viking Club Paris (problème de doublon).

La rencontre est reportée au lundi 18/12/2017 à 20H00 au Gymnase Le Coses, 9 avenue de la Villa Antony, 94415 Saint Maurice.

Accord de la Commission.

20085582 LIEUSAIN FOOT AS – SAINT MAURICE AJ du 11/11/2017

La Commission prend note de la feuille de match et enregistre la victoire de Lieusaint Foot AS (3 points-5 buts) par forfait NON AVISE de Saint Maurice AJ.(-1 points - 0but).

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

Poule A 1^{er} Rappel

Les feuilles de matches des rencontres citées ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

20085406 FUTSAL PAULISTA – GOUSSAINVILLE du 12/11/2017

Poule B 20085571 SAINT MAURICE AJ – DIAMANT FUTSAL du 16/10/2017

Match perdu par pénalité après 2 rappels pour Saint Maurice AJ

1^{er} rappel : 30/10/2017

2^{ème} rappel : 06/11/2017

20085574 VITRY ASC – PARIS ACASA du 21/10/2017

Match perdu par pénalité après 2 rappels pour Vitry ASC.

1^{er} rappel : 30/10/2017

2^{ème} rappel : 06/11/2017

1^{er} Rappel

Les feuilles de matches des rencontres citées ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu au club recevant après 2 rappels (art.44 du RSG de la LPIFF).

20085577 DIAMANT FUTSAL – NOUVEAU SOUFFLE du 09/11/2017

20085579 VITRY ASC – B2M FUTSAL du 11/11/2017

20085580 PARIS ACASA – PIERREFITTE FC du 12/11/2017

20085584 SAINT MAURICE – KB FUTSAL du 13/11/2017



Commission Régionale Outre Mer

Les clubs désirant 2 arbitres assistants doivent faire la demande à la Commission Régionale de l'Arbitrage.

PROCHAINE REUNION LE 29 NOVEMBRE 2017

PROCÈS-VERBAL N° 12

Réunion du : **Mercredi 22 Novembre 2017**

Animateur : Paul MERT

**Présents : Gilbert LANOIX – Vincent TRAVAILLEUR
- Lucien SIBA - Willy RANGUIN**

Excusés: M. Rosan ROYAN (C.D.) - Hugues DEFREL (C.R.A.) - M. Michel ESCHYLLE – M Thierry LAVOL

MATCH N° 20036133 AS KREOPOT / AS VICTORY

Ce match aura lieu le 27/11/2017 à 20h30, au stade de la base de loisir de Draveil, 5 BLD du Général De Gaulle -91210- DRAVEIL.

Accords des 2 clubs.

Accord de la Commission.

MATCH N° 20036143 MARTIGUA SCL / ULTRA MARI- NE AS

Cette rencontre se déroulera le MERCREDI 29 NOVEMBRE 2017 à 19 h 30, au stade Jules Ladoumègue 39 rue des petits ponts 75019 PARIS.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

MATCH N° 20036136 GRANDE VIGIE 1 / 0 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Le club de GRANDE VIGIE est qualifié.

1/16èmes de finale

La commission demande aux clubs de programmer leurs rencontres dans les plus brefs délais et invite les clubs à passer par Footclubs.

Matches à jouer avant 20/12/2017 (date butoir).

Un arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du : **mercredi 22 novembre 2017**

Président : M. MATHIEU.

**Présents : MM. GORIN - THOMAS - DARDE - LE
CAVIL - ELLIBINIAN (représentant CRA).**

**Excusés : MME. GOFFAUX - MM. DELPLACE –
DUPUY.**

INFORMATIONS

Terrains

RAPPEL :

Suite à une erreur administrative sur le site de la Ligue, la Commission confirme que DENTISTES PARIS (Bariani-Poule B) et APSAP VILLE PARIS (Bariani-Poule C) jouent bien sur le terrain stade de la Porte de Bagnolet, situé au 72 rue Louis Lumière, à Paris (75020) et non au complexe sportif Louis Lumière N°1 situé au 30 rue Louis Lumière à Paris (75020).

Feuilles de matchs manquantes

Le résultat de la rencontre doit être enregistré par l'équipe recevante sur le site de la LPIFF dans les 24 heures suivant la rencontre et l'envoi de la feuille de match doit se faire dans les 48 heures suivant la rencontre.

En cas de feuille de match manquante, après un délai de 15 jours suivant la date de demande de la Commission Loisir, l'équipe recevante aura match perdu par pénalité (0 point / 0 but). L'équipe visiteuse aura match gagné et conservera son nombre de buts marqués.

FRANCILIEN

Poule B

20008049 – CAILLOUX / NUAMCES du 13/11/17

20008051 – ELLIPSE / ASAC FOOTBALL du 13/11/17

Poule C

20008184 – RUBELBOC / PANTHEON du 13/11/17

BARIANI

Poule A

20010289 – COCINOR / PRODUCTEURS PASSOGOL du 13/11/17

20010290 – ARTILLEURS / TELECOM RECHERCHES du 13/11/17

Poule B

20010381 – LOTO NEUILLY BOULOGNE / TROPICAL du 16/11/17

COUPES

Franciliens

Tour de cadrage : Les matchs se joueront le 18/12/17 sur le terrain du premier nommé.

AVIATION CIVILE / CIGALES (stade Lenglen N°1 à Paris (75015).
ALFORTVILLE 1 / IENA SPORT.

Bariani / Supporters

Tour de cadrage : Les matchs se joueront le 18/12/17 sur le terrain du premier nommé.

NEUILLY OLYMPIQUE / LIVERPOOL France
SUPP.LYON / BLUE STARS
BAGATELLE OLYMPIQUE / DIAC
ESSEC / LOKOMOTIV 2 GARES
TELECOM RECHERCHE / SUPP.MONACO

CHAMPIONNAT

Samedi Matin

Poule A

**N° 20007413 – SPORT FOOT / AVOCATS SC du
18/11/17**

Après avoir pris connaissance de la pièce versée au dossier (courrier de SPORT FOOT), la Commission décide :

Match perdu par forfait à SPORT FOOT (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à AVOCATS SC (5 buts / 4 points).



Commission Régionale Football Loisir et Bariani

N° 20007421 – VEMARS ST WITZ FC / CANAL+ AS du 25/11/17

La Commission prend note du courrier de VEMARS ST WITZ et lui demande d'informer son adversaire du changement d'horaire (11h30 au lieu de 10h00).

N° 20007411 – ENORME FC / JEUNES STADE ENT.S du 18/11/17

La Commission décide de reporter cette rencontre à une date ultérieure.

Poule B

N°20007793 – CORMEILLES AC / TROMBLONS MIDI du 25/11/17

Suite à l'indisponibilité du terrain, la Commission décide d'inverser la rencontre qui se déroulera au stade Tour à Parachute, 7 avenue de la Porte de Choisy à Paris (75013), coup d'envoi à 09h00.

N°20007797 – PUISEUX LOUVRES 95 / PARISIENS du 02/12/17

La Commission prend note du courrier de PUISEUX LOUVRES 95 et lui demande d'informer son adversaire du changement d'horaire (11h45 au lieu de 10h00).

Franciliens

Poule B

N°20008037 – ELLIPSE / CAILLOUX du 16/10/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 25/10/17, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à ELLIPSE (0 but / 0 point)
pour en attribuer le gain à CAILLOUX (3 buts / 4 points).

Bariani

Poule A

N°20010269 – ANCIENS ESCP / CAP 12 du 02/10/17

La Commission confirme la décision prise lors de sa réunion du 11/10/17, de donner match perdu par pénalité à CAP 12.

Poule C

N°20010472 – ALICE FOOT / ENA du 13/11/17

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, à savoir :

ALICE FOOT = 3 / ENA = 2.

N°20010462 – APSAP VILLE PARIS / BLUE STARS du 16/10/17

En l'absence de la feuille de match réclamée le 25/10/17, la Commission décide :
Match perdu par pénalité à APSAP VILLE PARIS (0 but / 0 point) pour en attribuer le gain à BLUE STARS (2 buts / 4 points).

Prochaine réunion : mercredi 29 novembre 2017.



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 27

Réunion du : **jeudi 16 novembre 2017**

Animatrice : Mme MONLOUIS

Présents : Mrs SETTINI, SURMON, GORIN, SAMIR, PIANT

Excusés : Mrs URGEN, SAADI, D'HAENE,

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »

SENIORS

AFFAIRES

N° 157 – SE – SAOUNERA Ounoussou CSM GENNEVILLIERS (523265)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/11/2017 du CSM GENNEVILLIERS, joignant une attestation délivrée par l'AS DE PARIS indiquant que le joueur SAOUNERA Ounoussou avait réglé sa cotisation 2016/2017 d'un montant de 235 €, Par ce motif, lève l'opposition et accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur SAOUNERA Ounoussou en faveur du CSM GENNEVILLIERS.

N° 164 – SE – BATANTOU MOUKALA Gillian FC EVRY (563603)

La Commission,

Considérant que le club quitté, PAYS DE FONTAINE-BLEAU RC, a donné son accord informatiquement le 10/11/2017,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur BATANTOU MOUKALA Gillian en faveur du FC EVRY.

N° 165 – SE – CHAFA BELAID Nadir BRIE EST FOOTCLUB (581726)

La Commission,

Considérant que le club quitté, COULOMMIERS BRIE F., a donné son accord informatiquement le 15/11/2017,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2017/2018 au joueur CHAFA BELAID Nadir en faveur de BRIE EST FOOTBALL CLUB.

N° 166 – SE – EDMOND Ludji ES BAY LAN MEN (546905)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/11/2017 de l'ES BAY LAN MEN, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 29/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, A.O. GOURBEYRIENNE (Ligue de Guadeloupe),

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur EDMOND Ludji et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 167 – SF/U20 – KO Emilie RSC MONTREUIL (527745)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/11/2017 du RSC MONTREUIL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 24/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS FC,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse KO Emilie et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 168 – VE – TOURE Samba FC DRAVEIL (512035)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/11/2017 du FC DRAVEIL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, CO VIGNEUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TOURE Samba et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 169 – SE – VIEYRA Kevin FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/11/2017 du FC GOBELINS, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur VIEYRA Kevin,

Par ce motif, dit la demande de licence « M »

2017/2018 caduque, le joueur VIEYRA Kevin pouvant opter pour le club de son choix.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – DAM – R4/C

**19426206 – AC BOULOGNE BILLANCOURT 2 / FC
OZOIR 77. 1 du 12/11/2017**



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Réserves du FC OZOIR 77 sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Senior de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT ne disputait pas de rencontre officielle le 12/11/2017 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 04/11/2017 et l'a opposée au HAVRE AC pour le compte du National 2,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 04/11/2017,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – CDM – R2/B

19370086 – ELAN CHEVILLY LARUE 5 / GS MONTROUGE 5 du 12/11/2017

Demande d'évocation du GS MONTROUGE sur l'inscription sur la feuille de match en tant que dirigeant de M. SKRZYPECK Remy, de l'ELAN CHEVILLY LARUE, susceptible d'être suspendu,

Considérant, conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, que « l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- De fraude sur l'identité d'un joueur,
- De falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des présents règlements,
- D'inscription sur la feuille de match, en tant que

joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié. », Considérant de ce fait que le motif invoqué ne peut permettre de recourir à l'évocation, dit celle-ci irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – CDM – R3/B

19370348 – PORTUGAIS PAIX VIVRE 5 / CS VILLETANEUSE 5 du 29/10/2017

Demande d'évocation formulée par le PORTUGAIS PAIX VIVRE sur la participation du joueur COSTA DA SILVA Daniel du CS VILLETANEUSE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le CS VILLETANEUSE n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur COSTA DA SILVA Daniel a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 18/10/2017 avec date d'effet du 23/10/2017, décision publiée sur FootClubs le 20/10/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre le 23/10/2017 (date d'effet de la sanction) et le 29/10/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Senior du CS VILLETANEUSE évoluant en CDM/R3/B n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur COSTA DA SILVA Daniel était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match,

Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au CS VILLETANEUSE (- 1 point, 0 but) pour en reporter le gain à PORTUGAIS PAIX VIVRE (3 points, 0 but)

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur COSTA DA SILVA Daniel à compter du lundi 20 novembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au CS VILLETANEUSE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € CS VILLETANEUSE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € PORTUGAIS PAIX VIVRE

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

ANCIENS – R3/C

19416948 – FC SAVIGNY LE TEMPLE 11 / US VILLEJUIF 11 du 29/10/2017

Demande d'évocation formulée par l'US VILLEJUIF sur la participation du joueur BONOR Touati du FC SAVIGNY LE TEMPLE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que le FC SAVIGNY LE TEMPLE n'a pas fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur BONOR Touati a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 18/10/2017 avec date d'effet du 23/10/2017, décision publiée sur FootClubs le 20/10/2017 et non contestée,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant qu'entre le 23/10/2017 (date d'effet de la sanction) et le 29/10/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Vétérans du FC SAVIGNY LE TEMPLE évoluant en R3/C n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur BONOR Touati était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match, Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité au FC SAVIGNY LE TEMPLE (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain à l'US VILLEJUIF (3 points, 1 but),

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BONOR Touati à compter du lundi 20 novembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige au FC SAVIGNY LE TEMPLE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC SAVIGNY LE TEMPLE
- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € US VILLEJUIF

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

CRITERIUM DU SAMEDI – COUPE MOUMINOUX 20099920 – ORMOY FOOT 8 / STE GENEVIEVE ASL 8 du 04/11/2017

Demande d'évocation formulée par ORMOY FOOT sur la participation du joueur BARTIS Cedric de l'ASL STE GENEVIEVE, susceptible d'être suspendu.

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'ASL STE GENEVIEVE a fourni ses observations dans les délais impartis, reconnaissant une erreur administrative du club,

Considérant que le joueur BARTIS Cedric a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive par la Commission Régionale de Discipline réunie le 25/10/2017 avec date d'effet du 30/10/2017, décision publiée sur FootClubs le 27/10/2017 et non contestée,

Considérant qu'entre le 30/10/2017 (date d'effet de la sanction) et le 04/11/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe Seniors de l'ASL STE GENEVIEVE

évoluant en Critérium du Samedi n'a disputé aucune rencontre officielle,

Considérant que, dès lors, le joueur BARTIS Cedric était en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match, Par ces motifs,

Dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ASL STE GENEVIEVE pour en reporter le gain à ORMOY FOOT, qualifié pour le prochain tour de la compétition,

Inflige une suspension de 1 match ferme au joueur BARTIS Cedric à compter du lundi 20 novembre 2017, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF,

Inflige à l'ASL STE GENEVIEVE une amende de 45,00 € pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ASL STE GENEVIEVE

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € ORMOY FOOT

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

SENIORS FUTSAL – R2/A

19427638 – RUNGIS FUTSAL 1 / AS LA COURNEUVE 1 du 09/10/2017

Demande d'évocation formulée par l'AS LA COURNEUVE sur la participation et la qualification du joueur CARRE Yann, de RUNGIS FUTSAL, susceptible d'être suspendu,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant que RUNGIS FUTSAL a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur CARRE Yann a été sanctionné d'un match ferme de suspension pour 2^{ème} récidive, par la Commission Régionale de Discipline en date du 07/06/2017, avec date d'effet du 12/06/2017, décision publiée sur Footclubs le 09/06/2017, et non contestée,

Considérant qu'entre le 12/06/2017 (date d'effet de la sanction) et le 09/10/2017 (date de la rencontre en rubrique), l'équipe 1 Senior/Futsal de RUNGIS FUTSAL évoluant en DHR lors de la saison 2016/2017 et en R2 en 2017/2018 a disputé la rencontre officielle suivante :

- Le 18/09/2017 contre FUTSAL PAULISTA au titre du championnat,

Considérant que le joueur CARRE Yann a participé à la rencontre susvisée, ne purgeant de ce fait pas son match de suspension,

Considérant que suite à la demande d'évocation formulée par MYA FUTSAL ESSONNE sur la participation du joueur CARRE Yann susceptible d'être suspendu lors



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

de la rencontre du 06/10/2017, la présente Commission, en sa réunion du 02/11/2017, a donné match perdu par pénalité à RUNGIS FUTSAL,

Considérant que conformément à l'article 226.4 des RG de la FFF : « la perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction libère ce joueur de la suspension d'un match. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension »,

Considérant de ce fait que le joueur CARRE Yann a été libéré de son match de suspension le 06/10/2017,

Considérant que le joueur CARRE Yann n'était donc pas en état de suspension lors de la rencontre en rubrique à laquelle il a participé,

Par ces motifs, dit l'évocation non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise à l'AS LA COURNEUVE que le droit lié à cette demande d'évocation (43,50 €) est porté au débit de son compte club.

SENIORS FUTSAL – R2/A 19427628 – NEUILLY SUR MARNE FUTSAL 1 / MYA FUTSAL 1 du 21/10/2017

La Commission, Informe NEUILLY SUR MARNE FUTSAL d'une demande d'évocation de MYA FUTSAL sur la participation et la qualification du joueur DEMBELE Mahamadou, susceptible d'être suspendu,

Demande à NEUILLY SUR MARNE FUTSAL de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 22 novembre 2017**.

JEUNES

LETTRES

CS DAMMARTIN (500693)

La Commission, Pris connaissance de la nouvelle correspondance en date du 10/11/2017 du CS DAMMARTIN demandant l'exemption du cachet mutation pour les joueurs CHAHID Marwan, CHOUDJAY Cyril, JUPITER Nicolas, SERRY Keyah ayant signé au sein du club pour 2017/2018, Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation que dans l'éventualité où celle-ci est prévue par les textes en vigueur, ce qui n'est pas le cas en la circonstance,

Dit qu'accorder une dérogation dans ces conditions exposerait le club à des recours de clubs tiers ayant intérêt à agir, ce qui mettrait en cause le déroulement des compétitions,

Par ces motifs, confirme sa décision du 12/10/2017.

FC JOUY LE MOUTIER (533517)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/11/2017 du FC JOUY LE MOUTIER demandant l'exemption du cachet mutation pour des joueurs et joueuses ayant signé au sein du club pour 2017/2018, Considérant que les joueuses DRIOUACH Yasmine et ZOUAOUI Rabah Lina (U18F et U19F) étaient licenciées lors de la saison 2016/2017 au FCM VAUREAL, club n'ayant pas engagé d'équipe U19 F pour 2017/2018,

Considérant que le joueur DEMBELE Ibrahim (U16) était licencié lors de la saison 2016/2017 au FC MAGNY EN VEXIN, club qui n'a pas engagé d'équipe U17 pour 2017/2018,

Considérant que le joueur HAOUUD Badr (U16) était licencié lors de la saison 2016/2017 au FCM VAUREAL, club qui n'a pas engagé d'équipe U17 pour 2017/2018, Dit qu'ils peuvent bénéficier de l'exemption du cachet mutation en vertu de l'article 117.b des RG de la FFF, tout en précisant qu'ils ne pourront évoluer que dans les compétitions de leur catégorie d'âge,

Considérant que les joueurs DIARRA Jean Claude et CARPENTIER Lilian (U12) étaient licenciés en 2016/2017 à l'AS NEUVILLE SUR OISE, club ayant engagé cette saison une équipe en U12/U13 pour 2017/2018,

Considérant que le joueur LAGODA LEQUEUX Frederick (U13) était licencié en 2016/2017 au FC MAURECOURT, club ayant engagé une équipe en U12/13 pour 2017/2018,

Considérant que le joueur NIAKATE Diedji (U16) était licencié en 2016/2017 au FC OSNY, club ayant fait une Entente avec la JS PONTOISIENNE pour les U17, Par ces motifs, dit que ces derniers ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article précité.

FC PUISEUX LOUVRES 95 (520871)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/11/2017 du FC PUISEUX LOUVRES 95 demandant l'exemption du cachet mutation pour des joueurs ayant signé au sein du club pour 2017/2018,

Considérant que les joueurs BARRIE Alpha, BECHADE Enzo, BOUTOUBA Yanis, JEAN MARIE Olivier, MAREGA Lassana et SCHVARTZ Theo (U17) étaient licenciés lors de la saison 2016/2017 à l'US ROISSY EN FRANCE, club ayant annulé son engagement en U17 le 12/09/2017,

Considérant les dispositions de l'article 117.b des RG de la FFF qui stipulent : « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation", la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une

demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment)... »

Considérant que les licences des joueurs BECHADE Enzo, BOUTOUBA Yanis, JEAN MARIE Olivier, et SCHVARTZ Theo ont été enregistrées avant le 12/09/2017 (date du désengagement des U17 de l'US ROISSY EN FRANCE),

Dit qu'ils ne peuvent bénéficier des dispositions de l'article précité.

Dit, au vu de ce qui précède, que seuls les joueurs BARRIE Alpha et MAREGA Lassana peuvent bénéficier de l'exemption du cachet mutation en vertu de l'article précité, tout en précisant qu'ils ne pourront évoluer que dans les compétitions de leur catégorie d'âge, la date d'enregistrement de leurs licences étant postérieure au 12/09/2017 (date du désengagement des U17 de l'US ROISSY EN FRANCE),

Considérant que le joueur SISSOKO Aradjouma (U17) était licencié lors de la saison 2016/2017 à l'ESM THIL-LAY VAUD'HERLAND, club qui n'a pas engagé d'équipe U17 pour 2017/2018,

Dit que la licence « M » 2017/2018 du joueur SISSOKO Aradjouma peut être dispensée du cachet mutation au vu de l'article cité supra.

AFFAIRES

N° 116 – U17 – YAHIAOUI Zineddine ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Considérant que lors de sa réunion du 28/09/2017, il a été demandé au joueur YAHIAOUI Zineddine de se mettre en règle vis-à-vis de PARIS SPORT ET CULTURE pour la somme de 105 €,

Considérant que le document émanant de la CAF, fourni par l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, n'apporte pas d'élément indiquant un versement de 80 € en faveur de PARIS SPORT ET CULTURE,

Demande aux parents du joueur, pour le mercredi 22 novembre 2017, de fournir tout autre document justifiant du paiement de la cotisation 2016/2017.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 193 – U18 – BARRY Sadou OFC COURONNES (548744)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/11/2017 de la FFF, selon laquelle elle indique ne pas être en mesure de régulariser la situation du joueur BARRY Sadou en demandant le CIT à la Fédération Guinéenne de Football car la licence « A » 2016/2017 du joueur susnommé en faveur de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT a été obtenue irrégulièrement, aucun

élément justifiant l'installation du joueur (avec ses parents biologiques) dans le pays du nouveau club pour toutes autres raisons que le football (article 19.2.a du Règlement de la FIFA) n'ayant été présenté dans Foot2000,

Par ces motifs, annule la licence « A » 2016/2017 du joueur BARRY Sadou en faveur de l'AC BOULOGNE BILLANCOURT et dit caduque la demande de licence « M » 2017/2018 en faveur de l'OFC COURONNES et précise que le dit joueur devra attendre sa majorité pour obtenir une licence.

N° 199 – U18 – BELMAHI Badre ESPERANCE PARIS 19^{ème} (500828)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/11/2017 du FC GOBELINS, indiquant que le joueur BELMAHI Badre est redevable de la cotisation 2017/2018 de 330 € et également que ses parents ne souhaitent pas que leur fils rejoigne l'ESPERANCE PARIS 19^{ème},

Demande aux parents de confirmer ou non les dires du FC GOBELINS,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 203 – U15 – GOUDIAM Idrissa US PORTUGAIS RIS ORANGIS (531546)

La Commission,

Considérant que l'US GRIGNY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 09/11/2017,

Par ce motif, dit que l'US PORTUGAIS RIS ORANGIS peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur GOUDIAM Idrissa.

N° 204 – U18 – JUDEA Sebastian ASM FERTE SOUS JOUARRE (500777)

La Commission,

Considérant que l'UNION SUD AISNE FC (Ligue des Hauts de France) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 09/11/2017,

Par ce motif, dit que l'ASM FERTE SOUS JOUARRE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur JUDEA Sebastien.

N° 206 – U12 – NDAKUMONA KANZOLO Daniel US PERSAN 03 (550638)

La Commission,

Considérant que MONTIGNY LES CORMEILLES FO n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 09/11/2017,

Par ce motif, dit que l'US PERSAN 03 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur NDAKUMONA KANZOLO Daniel.

N° 207 – U14 – SISSOHO Ibrahima ASM FERTE SOUS JOUARRE (500777)

La Commission,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Considérant que l'UNION SUD AISNE FC (Ligue des Hauts de France) n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 09/11/2017, Par ce motif, dit que l'ASM FERTE SOUS JOUARRE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2017/2018 pour le joueur SISSOHO Ibrahima.

N° 209 – U17 – BOUROBOU MOMBO Aziz SANNOS ST GRATIEN ENT. (517328)

La Commission, Pris connaissance de la correspondance de la FFF selon laquelle le dossier de demande de licence du joueur BOUROBOU MOMBO Aziz en faveur de l'ENT. SANNOS ST GRATIEN ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA. La Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA a clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA. Par ces motifs, refuse la licence 2017/2018 du joueur BOUROBOU MOMBO Aziz en faveur de l'ENT. SANNOS ST GRATIEN.

N° 210 – U18 – DAHDAH Ellias FC OSNY (519844)

La Commission, Pris connaissance de la correspondance en date du 13/11/2017 du FC OSNY demandant l'exemption du cachet mutation pour le joueur DAHDAH Ellias ayant signé au sein du club pour 2017/2018, Considérant que le joueur susnommé est titulaire d'une licence U18 « M » 2017/2018 en faveur du FC OSNY enregistrée le 10/10/2017, Considérant qu'il était licencié lors de la saison 2016/2017 à la JS PONTOISIENNE, club dont le forfait général dans la catégorie U19 pour 2017/2018 a été enregistré par la Commission du District 95 le 17/10/2017, soit postérieurement à la date d'enregistrement de la licence, Par ces motifs, dit qu'il ne peut bénéficier des dispositions de l'article 117.b des RG de la FFF.

N° 211 – U17 – EKA NZENG MBA Zico SANNOS ST GRATIEN ENT. (517328)

La Commission, Pris connaissance de la correspondance de la FFF selon laquelle le dossier de demande de licence du joueur EKA NZENG MBA Zico en faveur de l'ENT. SANNOS ST GRATIEN ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA. La Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA a clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de

toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA. Par ces motifs, refuse la licence 2017/2018 du joueur EKA NZENG MBA Zico en faveur de l'ENT. SANNOS ST GRATIEN.

N° 212 – U16 – GLOU Allan Tanguy FC GOBELINS (523264)

La Commission, Hors la présence de M. SURMON, Pris connaissance de la correspondance en date du 11/11/2017 du FC GOBELINS, selon laquelle le club renonce à recruter le joueur GLOU Allan Tanguy, Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, le joueur GLOU Allan Tanguy pouvant opter pour le club de son choix.

N° 213 – U17F – GRAIDIA Sawsane FC GOBELINS (523264)

La Commission, Hors la présence de M. SURMON, Pris connaissance de la correspondance en date du 11/11/2017 du FC GOBELINS, selon laquelle le club renonce à recruter la joueuse GRAIDIA Sawsane, Par ce motif, dit la demande de licence « M » 2017/2018 caduque, la joueuse GRAIDIA Sawsane pouvant opter pour le club de son choix.

N° 214 – U14 – HADDAD Tarik Islem LONGUEVILLE STE COLOMBE (563706)

La Commission, Pris connaissance de la correspondance en date du 14/11/2017 de LONGUEVILLE STE COLOMBE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ESPERANCE PROVINS SOURDUN FC, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur HADDAD Tarik Islem et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues. Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 215 – U17 – KANTE Mody JS VILLIERS LE BEL (550582)

La Commission, Considérant que VILLIERS LE BEL JS a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2017/2018 pour le joueur KANTE Mody en fournissant, à l'appui de sa demande, une photocopie de son passeport et une photocopie d'un extrait d'acte de naissance manifestement falsifiées au niveau de sa date de naissance, Par ce motif, refuse la licence « A » 2017/2018 du joueur KANTE Mody en faveur de VILLIERS LE BEL JS et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

N° 216 – U14F – KONATE Henda PARIS FC (500568)

La Commission,



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/11/2017 du PARIS FC, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, OFC PANTIN,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse KONATE Henda et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 217 – U12 – MASSEE Gibril US GRIGNY (524833)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/11/2017 de l'US GRIGNY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/09/2017, à obtenir l'accord du club quitté, ES VIRY CHATILLON

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MASSEE Gibril et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 218 – U18 – MENESSOU Gbougnon FC GOBELINS (523264)

La Commission,

Hors la présence de M. SURMON,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/11/2017 du FC GOBELINS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, US CRETEIL LUSITANOS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MENESSOU Gbougnon et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 219 – U17 – MONLADE Sadidi SANNOIS ST GRATIEN ENT. (517328)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance de la FFF selon laquelle le dossier de demande de licence du joueur MONLADE Sadidi en faveur de l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA. La Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA a clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au

titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA. Par ces motifs, refuse la licence 2017/2018 du joueur MONLADE Sadidi en faveur de l'ENT. SANNOIS ST GRATIEN.

N° 220 – U16 – NBOKAKE MOSANGE Okamba ESPERANCE PARIS 19ème (500828)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/11/2017 de l'ESPERANCE PARIS 19ème, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, AS JEUNESSE AUBERVILLIERS,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NBOKAKE MOSANGE Okamba et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 221 – U14 – CAMACHO FERRAL Alejandro ES SEIZIEME (525523)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 16/11/2017 de l'ES SEIZIEME, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 27/10/2017, à obtenir l'accord du club quitté, FC GARCHES VAUCRESSON,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 22 novembre 2017**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CAMACHO FERRAL Alejandro et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 222 – U10 – MUNOZ GUZMAN Sebastian FC PIERREFITTE (580839)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ANTILLAIS PARIS 19^{ème} à l'encontre du joueur MUNOZ GUZMAN Sebastian, pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, le club indique que le joueur MUNOZ GUZMAN Sebastian ne souhaite pas partir,

Demande aux parents du dit joueur de bien vouloir confirmer ou infirmer cette position,

Demande au FC PIERREFITTE s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2017/2018,

Sans réponse pour le **mercredi 22 novembre 2017**, la commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U17 – R3/D

**19380944 – ES MONTGERON 1 / VGA ST MAUR F.
MASCULIN 1 du 29/10/2017**



Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Prochaine réunion le jeudi 23 novembre 2017

Demande d'évocation de la VGA ST MAUR F. MASCULIN sur la participation du joueur DANNE Cris, de l'ES MONTGERON, susceptible d'évoluer sous une fausse identité,

La Commission,

Agissant sur le fondement de l'article 187.2 des RG de la FFF,

Jugeant en première instance,

Après audition de :

Pour MONTGERON ES :

- M. MARCET Jean Claude, Président,
- M. DAFI Laid, délégué,

Noté les absences excusées de Messieurs DELASALLE Didier et BEN HEBBADJ Idir, respectivement éducateur et dirigeant,

Regrettant les absences excusées des joueurs DABE Christ et DANNE Cris,

Pour la VGA ST MAUR F. MASCULIN :

- M. BENREDJEM Moh Seghir, éducateur,
- M. BERCHICHE Nadjib, éducateur,
- M. KHALFALLAH Nadir, dirigeant,

Noté l'absence non excusée de M. CISSOKO Mahamadou, arbitre de la rencontre,

Considérant que les représentants de la VGA ST MAUR F. MASCULIN confirment en séance les termes du courrier d'évocation, en indiquant que c'est le joueur DABE Christ qui a joué la rencontre en rubrique sous l'identité de DANNE Cris, inscrit sur la feuille de match sous le numéro 11 pour l'équipe de l'ES MONTGERON,

Considérant qu'ils précisent que le joueur DABE Christ est non licencié à l'ES MONTGERON pour 2017/2018, le FC DRAVEIL, club où il était licencié 2016/2017 ayant fait opposition à son départ le 03/07/2017,

Considérant que M. MARCET Jean Claude, Président de l'ES MONTGERON, reconnaît spontanément et sans ambiguïté les faits qui sont reprochés à son club, et qu'après une enquête interne confirme que c'est bien le joueur DABE Christ qui a joué en lieu et place de DANNE Cris,

Par ces motifs, convaincue qu'il y a eu fraude par substitution de joueur, dit l'évocation fondée et donne match perdu par pénalité à l'ES MONTGERON (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à la VGA ST MAUR F. MASCULIN (3 points, 1 but),

Transmet à la CRD pour suite à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.



Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

VILLE DE GONESSE (95)

STADE EUGENE COGNEVAUT - NNI 95 277 01 01

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. les dossiers de demande d'avis préalable à la réalisation d'un terrain en gazon synthétique et d'un éclairage.

PROCES-VERBAL N° 17

Réunion du mardi 21 novembre 2017

Président : M. DENIS

Présents : MM. VESQUES-LAWSON-ORTUNO-
LANOIX

Excusés : MM. MARTIN-JEREMIASCH-GODEFROY

Prochaine réunion : mardi 28 novembre 2017

VILLE D'EPINAY SUR ORGE

STADE DU BREUIL - NNI 91 216 01 01

La C.R.T.I.S est en attente du plan à l'échelle 1/200^{ème} de l'aire de jeu et de la coupe transversale, afin d'effectuer une visite de contrôle des installations susnommées.

VILLE DE CORBEIL ESSONNE

STADE ROBINSON - NNI 91 174 02 01

La C.R.T.I.S accuse réception du courrier de M. le Maire indiquant que les travaux de la clôture sont réalisés. M VESQUES est chargé du suivi de ce dossier, il prendra un rendez-vous pour la visite des installations.

CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL

VILLE DE GRIGNY

PARC DES SPORTS ET LOISIRS – NNI 91 286 02 01

Mesures relevées par M.GAUVIN de la CDTIS de l'Essonne le 6 novembre 2017

Total des points : 3306 lux

Eclairage moyen : 132lux

Facteur d'uniformité : 0,53

Rapport E min/E max : 0,27

Avis favorable pour un classement en niveau

EFOOT A 11.

DEMANDE D'AVIS PREALABLE



Commission Régionale Technique

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion du : **Samedi 14 Octobre 2017**

Présents : BRILLANT Didier – DAIX Jean-Claude – DROUILHAT Michel – GALANTI Guy – LAPERTOT Céline - LEMOINE Alain – MOUCER Ali - Excusés : LALLEMENT Philippe – TETTAMANTI Philippe

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'inauguration de « CAMPUS »

Information concernant inauguration de « CAMPUS » qui s'est faite le 23 Septembre 2017. Très belle journée sur ce site de qualité où se sont associés les ateliers techniques sur les terrains et l'inauguration avec la présence de personnalités.

Le match amical entre les arbitres et les éducateurs a clôturé la journée et s'est soldé par la victoire des arbitres, une prise de conscience est demandée en rapport avec la difficulté de faire venir les éducateurs et éducatrices, manque de communication au sein de l'AEF Régionale qui été missionnée pour cet évènement.

Concernant l'utilisation du site, à ce jour, les modules de bases continueront à être fait au sein des Districts tandis que les actions LPIFF seront faites progressivement au CAMPUS.

Equipe technique LPIFF :

Recrutement en cours pour compléter l'équipe technique

POINT SUR LES COMMISSIONS TECHNIQUES DÉPARTEMENTALES

Un tour de table est effectué pour présenter, lors de ce début de saison, l'organisation, le fonctionnement et les actions de chaque commission technique départementale.

LA FORMATION INITIALE ET CONTINUE

On note à ce jour une harmonisation des méthodes et de l'approche lors des formations.

Formation/ Accompagnement / Evaluation. Observation concernant le tuteur et sa formation, son suivi.

Le recyclage :

Concernant les thèmes, voir pour présentation de nouveaux thèmes (l'éducateur au sein du club aujourd'hui, l'engagement de l'éducateur, ...).

LE PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

PARCOURS DE PERFORMANCE FEDERALE détection,

Opérations de détections en cours pour l'ensemble des catégories filles et garçons.

Foot milieu scolaire : remise d'un livret interactif et inscription des Sections Sportives via FOOT 2000

LE DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

Point sur :

- le futsal
- Le label jeune
- L'offre de pratique en foot à effectif réduit

DIVERS

Observation concernant les emplois aidés ou autre qui peuvent mettre en défaut les structures sportives.

La prochaine commission technique aura lieu le SAMEDI 27 JANVIER 2018 à la LPIFF.

Clôture :

Message auprès des éducateurs dans leur comportement pour ne pas être convoqués aux commissions de discipline.

Proposition, de la part du Représentant des éducateurs, de participer aux commissions techniques départementales uniquement sur invitation.

Rappel du suivi et du contrôle des éducateurs sur l'encadrement des équipes de la part de la commission statut des éducateurs.